



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 24

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Philippe POULET, Amaya GOBET, Xabi CAMINO, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Jacques SCHREIBER, Mirentxu EZCURRA, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Pierre FALIERE, Anne BORDES, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Nicolas DOKHELAR, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Hélène LARROUDE et Jean-Baptiste YRIARTE.

Pouvoirs :

Pascal IRUBETAGOYENA a donné pouvoir à Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Christophe JAUREGUY, Denise TAPIA a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.

Secrétaire de séance :

Géva SANCHEZ.

M. le Maire

Gau on deneri, bonsoir à tout le monde.

Nous sommes réunis ce soir pour le Conseil municipal.

Donc, je propose que nous ouvrons cette séance en désignant la secrétaire de séance qui sera donc Géva Sanchez, qui va procéder à l'appel.

Géva Sanchez procède à l'appel.

Je constate que le quorum est atteint et je déclare donc la séance ouverte.

Je vais commencer par donner la parole à Mme Christine Gabarrus qui est la perceptrice d'Hasparren qui s'occupe donc des comptes de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

C'est à vous.

Christine Gabarrus

Merci M. le Maire. D'abord bonjour à tous, merci de m'accueillir au sein de votre assemblée, c'est un plaisir d'être parmi vous et de vous présenter quelques chiffres pour essayer d'éclairer un petit peu votre réflexion sur les années à venir et les projets que vous aurez à faire.

Je sais bien que les chiffres ne sont pas, comment dire, toujours très appréciés et ce que je vais dire ce soir, ne reflète que la réalité uniquement la réalité. J'espère, en tout cas, vous aider à réfléchir aux décisions que vous allez devoir prendre.

J'ai fait une analyse financière assez détaillée que je vais remettre à M. le Maire et à Mme l'adjointe aux finances tout à l'heure, une plaquette, elle est également projetée.

Je ne vais pas rentrer dans le détail parce qu'un florilège de chiffres, ce n'est pas toujours très intéressant. Je vais essayer de vous donner des points de repère.

Je pense que vous savez tous que le budget d'une commune, c'est en fait des dépenses et des recettes divisées en deux grandes sections.

D'abord, le fonctionnement courant et ensuite ce que l'on appelle l'investissement et ce qui est le reflet de vos projets d'équipements.

Alors tout d'abord, je vais garder pour la fin un petit peu le résultat de cette analyse, je vais commencer par vous parler des recettes.

Les recettes de fonctionnement, elles sont donc de plusieurs ordres.

Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de cinq ou six grands thèmes :

- Les recettes les plus importantes sont effectivement les recettes issues de la fiscalité et on en parlera un peu plus tard, un peu plus loin, plus précisément.
- Ensuite, il y a les dotations et les participations de l'Etat, comme on entend communément, la dotation globale de fonctionnement,
- les produits courants c'est-à-dire les locations que la Commune peut avoir,
- Ensuite les produits financiers qui sont moindres,
- Les produits exceptionnels,
- Et ensuite d'autres produits d'ordre mais là, c'est de la technique comptable.

Les recettes les plus importantes sont effectivement la fiscalité. Je vais vous donner un repère : pour Saint-Pée fin 2019 la fiscalité en euro par habitant représentait 466 €.

Cela veut dire qu'un habitant de Saint-Pée « rapporte », le terme n'est pas très élogieux, mais rapporte 466 € de fiscalité.

Par rapport à la moyenne départementale toujours des communes de même strate, c'est-à-dire que l'on compare que les communes de même strate, cette moyenne départementale est de 725 € par habitant, la moyenne régionale est de 756 € et la moyenne nationale est encore plus haute.

Déjà là, à ce niveau-là, on voit que, par rapport à la moyenne départementale, vous êtes en deçà. J'y reviendrai un peu plus tard.

Ensuite, il y a les dotations et les participations, on est donc à 212 € par habitant alors là, on est un peu au-dessus de la moyenne départementale. Même si, tout à l'heure, je vous présenterai un graphique où l'on voit que les dotations ont stagné alors que votre population a augmenté sur les deux, trois dernières années alors que, depuis 2014, les dotations globalement ont beaucoup

baissé. Ça les dotations, c'est les dotations de l'Etat, donc c'est l'Etat dans ses recherches d'économies qui a fait que les dotations étaient moindres.

Dans les recettes de fonctionnement, on va garder un petit peu en mémoire, la principale ressource, c'est-à-dire la fiscalité.

Ensuite, les dépenses de fonctionnement, donc les dépenses de fonctionnement, elles sont de cinq sortes :

- les charges générales tout ce qui est les charges du fonctionnement de la Commune (l'électricité, le téléphone, les produits d'entretien...)
- les charges de personnel,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières, ce sont les intérêts des emprunts,
- et ensuite les charges exceptionnelles qui sont beaucoup plus rares puisqu'elles sont exceptionnelles.

Donc, dans ces quatre, cinq groupes de charges, la part la plus importante, ce sont les charges de personnel, qui représentent pour Saint-Pée, 370 € par habitant.

Les charges générales sont, elles, de l'ordre de 187 € par habitant, la moyenne départementale étant à 237 €.

Donc, une fois que l'on a ces charges et ces produits comme dans toute « entreprise », à la fin de l'exercice, on regarde ce que cela donne.

Les produits moins les charges vont vous donner ce que l'on appelle la capacité d'autofinancement. Avec cette capacité d'autofinancement, la première chose à faire, donc votre excédent, ça va être de rembourser le capital de la dette. Des emprunts qui ont été faits tout au long des années précédentes pour financer les investissements et donc la première chose à faire c'est, et c'est une obligation, le remboursement de la dette.

Ensuite, s'il en reste, on aura donc ce que l'on appelle la capacité d'autofinancement nette, c'est ce qui va vous permettre de financer, en autofinancement, les équipements que vous aurez décidés.

Donc, il y a un ratio, qui nous permet un petit peu de voir à quel niveau se situe la Commune, qui est le ratio d'autofinancement courant, ça veut dire qu'on ramène les charges sur les produits et on voit ce qu'il reste pour autofinancer.

Ce ratio, en 2018, puisque l'analyse est faite sur plusieurs années mais on va regarder les deux dernières années, ce ratio d'autofinancement courant en 2018 était de 1,020 et, en 2019, il est 0,983. Alors, en 2019, il s'est un petit peu amélioré parce que ce ratio, s'il est au-dessus de 1, ça veut dire que non seulement vous ne pouvez pas rembourser la dette, vous ne pouvez donc pas autofinancer les investissements, vous ne couvrez juste que les charges et encore quand il est au-dessus de 1, vous ne couvrez pas les charges.

Donc, entre 2018 et 2019, il s'est amélioré mais il est quand même à 0,983 donc très proche de 1, ça veut dire que vous n'avez pas beaucoup de marges de manœuvre pour rembourser la dette et financer les équipements.

Ensuite, il y a un autre ratio que l'on regarde nous, quand on analyse, c'est le ratio de rigidité, ça veut dire que l'on mesure un petit peu les charges que l'on appelle les charges incompressibles.

Alors les charges incompressibles, pour une commune, c'est les charges de personnel, ce sont les participations et contributions à des organismes de recouvrement et ce sont les charges financières c'est-à-dire les intérêts de la dette.

Ce total est ramené sur les produits. Ce ratio en 2019 était de 0,58, il était de 0,61 en 2018, il s'est aussi un petit peu amélioré, mais ce ratio-là n'est pas un mauvais ratio.

Pour les communes de la strate de Saint-Pée, on tourne autour de 0,45, 0,50. Il n'est pas excellent mais ce n'est pas un mauvais ratio.

Donc, ce que l'on voit par rapport à Saint-Pée et encore une fois au niveau des repères, si on repart sur la capacité d'autofinancement brute, elle est de 79 € par habitant pour Saint-Pée, alors que, dans les communes de même strate au niveau régional, elle est de 195 €. Qui dit un

autofinancement pas très bon, qu'est-ce qu'on a comme marges de manœuvre ? Il faut essayer de chercher des sources d'économies ou/et augmenter les recettes.

Les sources d'économies, ça c'est à voir au sein de l'organisation, je n'ai aucune compétence et je n'ai aucun droit à proposer des choses. Par contre, rechercher ce que l'on peut faire au niveau des recettes, vous avez à Saint-Pée une marge de manœuvre, c'est la fiscalité.

La fiscalité pourquoi ? Si on regarde la fiscalité à Saint-Pée, alors là je ne vais plus parler de la taxe d'habitation puisque la taxe d'habitation, maintenant, est figée et qu'elle va être compensée pour un certain nombre d'années en tout cas, la prochaine et j'espère l'année d'après, à l'euro, près par l'Etat. Le levier que vous avez, vous, maintenant sur la fiscalité, c'est le foncier bâti et le foncier non-bâti, en sachant que la part plus importante elle est quand même sur le foncier bâti.

Si on regarde les taux de la Commune de Saint-Pée qui sont en 2019 de 10,97 alors que la moyenne régionale est à 22,55, pour le foncier non bâti pour la Commune est à 30,60, pour la moyenne régionale, il est à 58,12, les taux départementaux sont un peu plus bas, on est pratiquement à 14 pour la moyenne départementale et on est à 32 pour le foncier non bâti pour la moyenne départementale.

Alors c'est une des pistes, je ne dis pas que c'est la seule, c'est une des pistes, pour deux raisons. D'abord, par rapport à vos bases qui sont relativement importantes, l'augmentation du taux peut « rapporter » quelques milliers d'euros.

Ça, c'est une première chose, la deuxième chose c'est qu'il y a un coefficient qui joue entre votre défaveur quand vous partez à la recherche ou à la pêche, je ne sais pas comment on peut dire, des subventions, c'est-à-dire, qu'il est regardé et de plus en plus regardé, ce que l'on appelle le coefficient de mobilisation fiscale, ça veut dire votre taux et les taux moyens régionaux ou nationaux. Plus vous avez un coefficient bas, c'est-à-dire plus vous avez des taux bas, et plus vous allez chercher des subventions dans d'autres collectivités comme le département, la région ou l'Etat, plus ce coefficient sera regardé et on vous dira « attention vous venez chercher des subventions mais votre taux, lui est bas ».

In fine, c'est toujours le contribuable qui va payer parce que la subvention versée par le conseil régional et le conseil départemental se retrouvera dans les impôts payés par le contribuable, mais c'est de plus en plus regardé et je pense que ça le sera encore plus dans les années à venir.

Donc, tout ça pour vous dire qu'au niveau des recettes, il y a, vous avez une marge de manœuvre par rapport à la fiscalité.

Donc, j'ai fait quelques petites simulations qui peuvent peut-être vous éclairer.

J'ai pris comme exemple, la taxe foncière d'une maison d'environ 150m² dans le bourg de Saint-Pée qui a une taxe foncière dont le montant en 2019 était de 851 €.

Cette taxe, je suis partie sur la proposition de porter le taux à 14%, c'est-à-dire de le passer de 10,97 à 14%. Sur cette taxe, cela a porté le montant de l'impôt foncier à 925 €, c'est-à-dire donc de 851 à 925, 74 € de plus c'est-à-dire une augmentation de 8% de la taxe en augmentant le taux à 14%. Si je ramène ça, cette augmentation par mois ça fait une augmentation d'un petit peu plus de 6 € par mois. Et en portant le taux du foncier à 14%, vous augmenteriez vos recettes de taxe foncière de 247 187 €.

Donc, j'ai ensuite simulé avec d'autres taux, en allant jusqu'à 15 % et en augmentant ensuite à hauteur de 21%, bon, ça donne des chiffres mais déjà vous avez là, ce que ça représente pour une taxe pour une maison de 150 m² et ce que ça représente par rapport au niveau de vos ressources.

Ces ressources, qui en augmentant, vont augmenter votre capacité d'autofinancement et donc vous permettre de rembourser votre dette et de financer des équipements.

Donc, une fois que l'on a analysé ce fonctionnement, l'autre point faible de la situation financière de Saint-Pée, c'est son endettement même si, il s'est amélioré puisque, sur les dernières années, il a diminué.

Donc, là, vous avez sur ce graphique, l'évolution de la dette financière, le capital des emprunts qui ont été faits dans les années précédentes et qui restent maintenant à rembourser et le graphique vert, il s'agit des intérêts de la dette qui ont été remboursés.

Donc, si vous regardez les blocs bleus, vous voyez bien que, depuis 2016, on est en train de diminuer l'endettement. Néanmoins cet endettement reste très élevé.

Alors, on mesure l'endettement avec deux ratios. Un premier ratio qui est un petit peu aléatoire, qui est le nombre d'années de recettes, de produits pour rembourser tout votre encours de la dette, votre encours de la dette qui est aujourd'hui de 5 904 000 €. Si vous utilisez toutes vos recettes une année, il vous faudrait plus d'une année entière pour rembourser cette dette.

Ce ratio, puisque jamais on utilisera toutes les ressources pour rembourser la dette.

L'autre ratio est beaucoup plus parlant, c'est justement le nombre d'années de capacité d'autofinancement, ce que vous dégagéz de votre fonctionnement, pour rembourser cet encours de la dette. Là, en 2018, ce ratio était de 19,57, ça veut dire qu'il fallait presque 20 ans de capacité d'autofinancement, avec les charges et les produits tels que vous les avez, pour rembourser votre encours de la dette.

En 2019, il s'est un petit peu amélioré puisqu'il n'y a pas eu d'emprunt souscrit et ce ratio est passé à 10 années, un peu plus presque, 11 années de capacité d'autofinancement pour rembourser la dette.

Je ne vous cache pas que ce ratio n'est pas un bon ratio même s'il s'est amélioré les 2 dernières années. En général, pour une commune comme Saint-Pée, on est entre 5, plutôt 4, maximum 6 années d'autofinancement pour rembourser la dette.

Donc, là, déjà si votre autofinancement reste au niveau où il était en 2019, vous avez 10 ans, si vous ne faites pas d'autre emprunt, ce qui sera fortement déconseillé, pour rembourser cet encours de la dette. Donc, en partant de là, la solution c'est, à nouveau, de rechercher à augmenter l'autofinancement de manière à avoir une capacité à rembourser la dette le plus rapidement.

Donc, voilà, alors, je ne vais pas aller plus dans le détail, je vais répondre à vos questions si vous en avez. Ce que je souhaite vous dire, c'est que la situation de Saint-Pée n'est pas catastrophique, vous n'êtes pas au soir d'une liquidation judiciaire. Ceci dit, si vous ne recherchez pas à, soit diminuer les dépenses, soit remonter les recettes ou faire un peu des deux et que vous continuez à financer, que vous décidiez de financer vos projets avec de l'emprunt, très vite, il y aura une impossibilité de payer ne serait-ce que les salaires parce que l'autofinancement s'amointrissant beaucoup, on n'a pas été loin en 2018, en 2019, à partir du moment où la capacité d'autofinancement était négative, on puise dans les réserves et, au bout d'un moment, les réserves il n'y en a plus. Donc, c'est comme un foyer, si vos puisez dans le livret de caisse d'épargne, le jour où il n'y en a plus et que vous n'avez pas d'autres ressources, vous ne pouvez pas payer vos factures d'électricité, d'eau etc...

Je ne veux pas faire de catastrophisme, on est loin d'une situation inextricable. Je veux ici vous dire qu'il faut beaucoup, beaucoup, beaucoup de prudence et que je ne pense pas que vous pouvez passer outre une réflexion sur la fiscalité.

Voilà, j'ai essayé de vous donner des repères le plus clair possible, je suis là pour répondre à vos questions avec grand plaisir.

M. le Maire

Merci Mme Gabarrus.

Cet exercice nous l'avons souhaité dans une transparence totale, parce que nous sommes dans un début de mandat où il y a un certain nombre d'investissements, on va y revenir tout à l'heure par rapport à un projet important sur la Commune de Saint-Pée et il est évident que l'ensemble de ces éléments-là doivent nous aider à mener une réflexion.

Cette réflexion, nous l'avons déjà entamée, nous avons annoncé que nous allons la mettre en place, l'objectif étant évidemment de trouver des réponses à cela. Sur la troisième délibération, sur laquelle on va aborder un projet important, c'est vrai que le coefficient de mobilisation fiscale, on en a parlé dans les différentes collectivités que nous avons été voir, c'est quelque chose qui a été repéré. Ce qu'il faut aussi souligner, c'est que, comme l'a bien précisé Mme Gabarrus, on est arrivé en 2018/2019 à un seuil d'une situation qui était critique, qui a évolué avec une capacité d'autofinancement qui est passée de 14 à 19 ans en 2-3 ans et qui, aujourd'hui, redescend.

Donc, il y a des éléments qui nous sont donnés ce soir et qui doivent nous aider à mener cette réflexion-là. Donc j'ai bien noté qu'on nous a parlé de fonctionnement. Evidemment, le fonctionnement, la première des choses, c'est les dépenses donc il va falloir que l'on travaille dessus car il est évident qu'on avait vu des évolutions au niveau des dépenses, qui ont augmenté

de 5 ou 6% alors que les recettes n'augmentent que de 1%. Automatiquement, cela crée des déséquilibres et ne permet pas d'améliorer cet autofinancement qui doit permettre certains investissements qui sont nécessaires au niveau de la Commune, juste pour répondre aux besoins de la population.

Donc, dans ce cadre de transparence que nous souhaitons mettre en place et que nous allons continuer sur l'ensemble du mandat, Mme Gabarrus qui est trésorière au niveau de la perception d'Hasparren a fait la gentillesse de nous apporter ces éléments-là et de pouvoir répondre à des questions.

Si vous avez des questions à poser, je pense que c'est le moment de les poser.

Laurène de Beauchamp

Merci Madame. C'était très clair, j'aurais aimé par contre avoir un bornage plus large, 2008/2014 aussi, c'est-à-dire les mêmes indicateurs, dire ce qui s'est passé pour la période 2008/2014 de votre point de vue d'analyste.

Mme Christine Gabarrus

Sur l'analyse elle-même, et après c'est le maire qui décide, qui décidera de diffuser ou de pas le diffuser, il y a effectivement alors pas 2014, 2015/19, il y a l'évolution des différents produits, les différents catégories de charges et de dépenses.

Maintenant, au niveau des ratios, effectivement, l'intérêt pour moi, c'était de vous donner une photographie aujourd'hui, puisque vous prenez les manettes là et donc de vous dire, la situation est celle-là aujourd'hui.

Ce qui s'est passé avant, oui effectivement, il y a des causes peut-être au niveau de l'endettement certainement mais je n'ai pas fait ce travail-là, je dois vous le dire.

Maintenant, au niveau de l'évolution des charges et des produits, sur cette analyse vous avez l'augmentation avec les différents graphiques que vous pourrez, je pense, avoir. Voilà.

Jean-Baptiste Yriarte

Par rapport à la capacité d'autofinancement qui se détériore en 2018 selon ce que vous nous expliquez, je voulais préciser qu'il y avait eu la vente de Zaluaga pour un million neuf cent mille, j'arrondis.

Ça, ce sont des ventes de produits exceptionnels qui ne rentrent pas en compte dans les critères d'analyse que vous utilisez.

Mme Christine Gabarrus

Oui, tout à fait.

Jean-Baptiste Yriarte

Pour autant, c'est important de savoir que c'est, j'arrondis à deux millions d'euros par facilité de langage, que ces deux millions ont quand même permis d'autofinancer sans avoir recours à l'emprunt les travaux de 2018 et 2019.

Donc, c'est vrai qu'au regard des critères utilisés par l'administration, ils sont ceux-là, c'est un fait, il y a une CAF qui diminue, pour autant dans la réalité du fonctionnement de la Commune, il a bien eu un autofinancement sur plusieurs travaux alors ça a concerné la voie douce d'Ibarron, l'école d'Amotz, le carrefour d'Ihintz pour la part revenant à la Commune, l'achat de la balayeuse, des travaux à la crèche etc qui ont été autofinancés sans avoir recours à l'emprunt. Il y a eu quand même cet apport de cash, je dirais.

Mme Christine Gabarrus

Effectivement, en début de mon intervention, je vous ai parlé de deux catégories, du fonctionnement et de l'investissement.

Donc, effectivement, la vente de Zaluaga, même si elle a transité par la section de fonctionnement s'est tout de suite retrouvée dans la section d'investissement et a effectivement financé les travaux, les équipements dont vous parlez. Ce n'était pas de l'autofinancement issu du fonctionnement, c'est de la vente d'un bien qui était dans votre patrimoine, qui a été vendu et qui a servi à financer des équipements. Je ne l'ai pas intégré dans la capacité d'autofinancement. Néanmoins ça a effectivement permis de financer ces équipements.

Alors, pour revenir sur 2018 et sur les équipements, ça a financé une partie des investissements mais pas la totalité, le reste a été puisé dans les réserves qu'il y avait dans cette section d'investissement, ce qui généré après des problèmes de trésorerie.

C'est pour cela que je ne l'ai pas mis dans l'autofinancement mais effectivement, c'est la vente d'une partie de votre patrimoine, qui a permis le financement de ces équipements.

Jean-Baptiste Yriarte

Je voulais que ça soit éclairci pour tout le monde.

M. le Maire

Oui, en effet, quand on parle, c'est une vente du patrimoine à hauteur de deux millions d'euros qui a été effectuée en 2018, qui a participé au financement de ces investissements-là, qui, je pense, ne sont pas à hauteur de deux millions d'euros. Je voulais rajouter et c'est d'un côté, on s'est appauvri au niveau de notre patrimoine pour avoir, on dira qu'il n'y a pas un équipement phare qui est ressorti avec un investissement de deux millions d'euros, voilà.

Christophe Jaureguy

En fait, ce que je voulais te demander justement par rapport à la vente de Zaluaga, les deux millions, moi aussi j'arrondis les deux millions d'euros, où c'est qu'on les retrouve maintenant ? A quoi cela a servi ? C'est une partie dans les investissements mais après est-ce qu'il y a d'autres... cette vente-là, est-ce qu'elle a permis de financer autre chose ? Ça, première question.

Et après, juste une petite remarque, c'est dans la possibilité, à partir du moment où l'on vend des biens, enfin moi je me situe par exemple vous êtes exploitant agricole et vous avez des terrains et pour équilibrer votre année, vous vendez des terrains, je ne pense pas que ça puisse être jugé comme une bonne gestion, du moins en bon père de famille.

Ça, mais bon moi, ma question, c'est essentiellement par rapport aux deux millions là, où c'est qu'on les retrouve maintenant ?

Mme Christine Gabarrus

La vente a financé les équipements, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu plusieurs équipements, effectivement il y a eu des mises aux normes de la cantine d'Amotz, il y a eu l'aménagement de la passerelle voie douce d'Amotz et d'autres équipements. C'est dans ces équipements qui ont été faits en 2018 et finis en 2019 qu'a été absorbée la vente de Zaluaga.

Donc, vous les retrouvez pas en tant que tels, vous les retrouvez dans votre patrimoine puisque ça a augmenté votre équipement mais pas dans l'autofinancement et pas dans son excédent. Voilà.

M. le Maire

Donc, cette vente a servi à cela, on va dire, et a répondu sur certaines parties à cela. Aujourd'hui, quand on parle de coefficient de mobilisation fiscale et de capacité d'autofinancement, c'est qu'on arrive à dégager suffisamment au niveau du fonctionnement, ce que l'on arrive à dégager au niveau de l'excédent de fonctionnement puisse permettre au niveau de l'investissement de répondre aux besoins.

C'est dans cet objectif-là, c'est dans cette orientation-l que nous devons travailler sur les années à venir. Et l'intérêt de cette présentation et de cet exercice, c'est justement que l'on puisse avoir une réflexion dans ce sens-là parce qu'il est évident que l'on ne pourra pas vendre chaque année pour deux millions, ou tous les deux ans, pour deux millions pour arriver à financer des équipements que l'on a besoin. C'est qu'il va falloir qu'on arrive à trouver d'autres choses, comme on a fait précédemment, je pense, parce qu'on a rarement vendu un bien pour deux millions d'euros et on est, quand même, arrivé à faire des investissements. Donc, c'est que l'on arrive à retrouver cette marge de manœuvre. Evidemment, il y a la fiscalité, mais la fiscalité n'est pas la seule.

On a parlé tout à l'heure de maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est un travail sur lequel on va bien sûr se pencher et il y a aussi tout ce qui est peut-être aussi au niveau des emprunts qui sont en cours, parce qu'il y en a eu un certain nombre qui ont été faits sur le dernier mandat aussi, c'est d'essayer de revoir un petit peu au niveau des renégociations, si on arrive pas à se dégager des marges de manœuvre qui pourront permettre d'arriver à faire que nous arrivions à avoir un autofinancement qui soit suffisamment important pour pouvoir continuer à répondre aux besoins des habitants de Saint-Pée.

Voilà.

Jean-Baptiste Yriarte

Pour répondre à Christophe Jaureguy, la vente de Zaluaga donc, on parle toujours de deux millions, moitié est partie pour le remboursement de la dette et moitié est partie pour financer ces travaux sans avoir recours à l'emprunt, des travaux que l'on vient de vous citer donc je ne vais pas les redire Ibarron, Amotz Ihintz etc... Moitié – moitié.

L'emprunt du dernier mandat, M. le Maire que vous évoquez là, c'est un emprunt qui a été fait pour finir les travaux de la salle dans laquelle nous sommes, travaux qui ont été engagés sous votre ou le mandat de Mme Bessonart, il a fallu donc emprunter un peu plus d'un million d'euros pour finir les travaux de la salle qui n'étaient pas finis lorsque M. Nousbaum est arrivé aux affaires.

Et puis, la vente de Zaluaga, vous parlez d'un appauvrissement de notre patrimoine. Je pense plutôt que ça a été une opportunité de vente qui est tombée au bon moment. Il faut savoir que Zaluaga, la Commune de Saint-Pée percevait de l'argent en fonction du tonnage qui était mis à Zaluaga, ce tonnage est en chute libre depuis que Canopia a ouvert à Bayonne donc Saint-Pée percevait et allait percevoir dans les années à venir de moins en moins de rentrées d'argent par le biais de Zaluaga. En revanche, la taxe que paie Saint-Pée qui, elle, va en augmentant sur le site de Zaluaga, on va dire que les deux courbes se croisaient.

On avait, d'un côté, le tonnage et donc l'argent que percevait Saint-Pée qui avait baissé et les taxes liées à Zaluaga qui augmentaient.

Donc, la vente s'est fait, à ce moment que nous avons jugé, ou l'équipe qui était en place à ce moment-là avait jugé le bon moment pour que justement Zaluaga ne vienne pas coûter plus que ça ne rapportait à la ville de Saint-Pée car on allait vers ça, lorsqu'on regarde les deux courbes.

Donc, ce n'est pas un appauvrissement du patrimoine Senpentar, c'est plutôt justement d'avoir vendu au bon moment avant que les deux courbes ne s'arrêtent et qu'on ne perçoive moins que ce que l'on aurait à payer.

M. le Maire

Oui, comme nous l'avions dit à l'époque, par rapport à Zaluaga puis on va refermer le chapitre Zaluaga, c'est vrai que le tonnage était en baisse. Aujourd'hui, il est en train de remonter, je crois que l'on est à trente-cinq mille tonnes, parce que du coup il y a évidemment des choses qui reviennent de Canopia bien que l'objectif de Canopia est de revaloriser au maximum. Mais on n'arrive pas à faire de la revalorisation à 100% et on sait pertinemment que ce type de site, il n'y en pas énormément. On a Canopia qui participe, on a Zaluaga et après, on a, à Charritte-de-Bas, l'autre troisième site qui y est.

Donc, l'objectif, ce qui a été fait au niveau de la vente de Zaluaga, je dirais que, il y a aussi le cadre qui a évolué au niveau de la loi NOTRe, donc c'était une réflexion qui fallait avoir à ce niveau-là. Ce que l'on dit, c'est pas que cela n'a pas été fait dans le bon sens, ce que j'aimerais juste rappeler, c'est que Zaluaga à une époque rapportait à peu près deux cent mille euros par an, donc Zaluaga rapportait davantage en location qu'en vente.

Donc, ça c'est une chose. Après maintenant, il va falloir voir comment cela va évoluer, on est reparti sur plusieurs années mais on ne conteste pas cela.

Ce que l'on disait, c'est qu'au niveau de cette recette-là, quand on dit que cela a participé à un million d'euros sur les emprunts, oui et non. Je dirais que Larreko a nécessité c'est vrai, huit cent mille euros supplémentaires pour les finitions en 2014, les emprunts qui ont été faits par la suite à hauteur d'un million d'euros n'ont pas servi à Larreko.

Voilà, aujourd'hui, on n'est pas là pour se critiquer les uns et les autres. Ici, on est, aujourd'hui, en train de voir quelles sont les orientations que nous aurons à prendre, sur ce mandat, pour pouvoir continuer à travailler dans l'intérêt de l'ensemble des Senpentar et à porter des projets.

Voilà, l'objectif il est là. On voit qu'au niveau de l'autofinancement, on a des progrès à faire. Je reviendrai tout à l'heure, quand on a rencontré les différentes collectivités pour un autre projet, cela nous a été signalé et c'est vrai que cela n'a pas favorisé, c'est un élément qui favorise la participation d'autres collectivités en subvention. A partir du moment où l'on voit que la Commune a une gestion qui est saine et qui rentre dans l'équilibre, qui est dans le modèle qui se fait, je dirais, sur les collectivités de même taille, on a cette possibilité-là d'aller chercher les subventions un peu plus facilement.

Donc, on va revenir sur la question. Aujourd'hui, ce que je voulais c'est qu'on va rentrer dans les orientations budgétaires et dans ce qui va être fait en 2021, l'idée est de voir un petit peu tous ensemble quelles sont les marges de manœuvre que nous avons et sur lesquelles nous avons à travailler pour que l'ensemble du conseil municipal touche du doigt la réalité du terrain et la réalité de l'état de la situation et que nous puissions tous travailler ensemble pour essayer de faire en sorte d'améliorer, tout en continuant à répondre aux besoins des Senpertar.

Après, s'il y a d'autres questions, je pense encore une ou deux questions, après je pense qu'on va passer à l'ordre du jour.

Bon s'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie Mme Gabarrus de votre intervention. De toute manière, le dossier que vous allez nous remettre par rapport à l'étude financière, nous la distribuerons.

Nous allons rentrer dans l'ordre du jour proprement dit.

Nous avons donc, les deux comptes rendus des deux précédents conseils municipaux à approuver. Nous n'avons pas reçu de remarques particulières par rapport à ces comptes rendus, donc je considère que, à moins qu'il ait quelqu'un qui a une remarque à faire particulière ?

Jean-Bernard Dolosor

Juste une petite remarque, c'est dans les excusés de la séance du 16 juillet, Ramuntxo Garat était bien excusé mais Nicolas Dokhelar nous l'avons attendu et il n'est pas venu donc juste ça.

M. le Maire

D'accord, on vérifie, pas de souci.

Donc, nous allons passer à la première délibération.

Délibération n°1

Objet : Fourrière automobile – lancement de la délégation de service public et constitution de la commission d'ouverture des plis.

Rapporteur : M. le Maire

La convention signée avec l'entreprise Mendez Crosa pour l'exploitation du service public de la fourrière est arrivée à échéance le 7 juillet 2020. Compte-tenu de la période de confinement, il n'a pas été matériellement possible de relancer la procédure de délégation de service public, pour une signature de contrat au 8 juillet. Un avenant de prolongation a donc été signé.

Afin de répondre aux nécessités de remise en double sens de la rue principale en cas de fermeture de la déviation du bourg mais aussi pour des besoins plus ponctuels (stationnement abusif ou gênant), il paraît opportun que la Commune puisse continuer à disposer d'un service de fourrière automobile, consistant au transport et au remisage d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

Considérant la logistique nécessaire pour l'exploitation de ce service (emprise foncière, moyens matériels, véhicule et moyens humains), il est proposé de recourir à nouveau à une entreprise extérieure par le biais de la procédure de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation pourra prendre la forme d'un affermage avec un contrat d'une durée de trois ans. L'organisation même du service relèverait de la responsabilité exclusive de l'autorité délégante et le délégataire ferait payer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière les frais de fourrière automobile.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique,
- de constituer la commission d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzeko baimena ematea, auto bahitegi baten erabiltzeko gisan : autoen kentze, atxikitze eta itzultze kasuetan eta hori hiru urterentzat,
- zerbitzu publikoko prozeduraren abiatzeko baimena ematea Lurralde elkargoko kode orokorreko L. 1411-1 artikulua eta ondokoek eta Manaketa publikoko kodeko R.3126-1 artikulua eta ondokoek dioten bezala,
- gutun estalkien idekitzeko batzordearen osatzea Lurralde elkargoko kode orokorreko L. 1411-5 artikulua dion bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique,
- de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis : M. le Maire, Mme Pierrette PARENT-DOMERGUE, M. Philippe POULET, M. Jacques SCHREIBER, M. Christophe JAUREGUY et M. Jean-Bernard DOLOSOR.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzeko baimena ematea, auto bahitegi baten erabiltzeko gisan : autoen kentze, atxikitze eta itzultze kasuetan eta hori hiru urterentzat,
- zerbitzu publikoko prozeduraren abiatzeko baimena ematea Lurralde elkargoko kode orokorreko L. 1411-1 artikulua eta ondokoek eta Manaketa publikoko kodeko R.3126-1 artikulua eta ondokoek dioten bezala,
- gutun estalgien idekitzeko batzordearen kideen izaendatzea : Auzapez Jauna, Pierrette PARENT-DOUMERGUE Anderea, M. Philippe POULET Jauna, M. Jacques SCHREIBER Jauna, M. Christophe JAUREGUY Jauna eta Jean-Bernard DOLOSOR Jauna izandatzea.

M. le Maire

Je propose Philippe Poulet, Pierrette Parent-Domergue, Jacques Schreiber, Christophe Jaureguy et donc je souhaiterais savoir si quelqu'un de l'opposition serait prêt à s'inscrire au niveau de cette commission.

Jean-Bernard ?

Et Jean-Bernard Dolosor. Milesker

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker.

Délibération n°2

Objet : Projet Hélinet – convention de gestion des équipements avec le Centre Hospitalier de la Côte basque.

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) porte le projet Hélinet qui participe à développer la coordination opérationnelle et transversale des hélicoptères de secours et d'urgence dans un cadre transfrontalier et qui, à l'échelle locale, consiste à équiper le territoire pour sécuriser les interventions d'urgence et participer à réduire la fracture territoriale en matière de santé en ralliant les populations les plus éloignées.

Les communes, sur le territoire desquelles un site d'atterrissage d'hélicoptère a été identifié, accueillent les équipements du projet Hélinet (balise météo, automate centralisateur de données et gérant les commandes, webcam HD, commande électrique du circuit d'éclairage de la zone....) et s'engagent à assurer leur fonctionnement à long terme.

Dans ce cadre, le stade municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle a été identifié comme site d'atterrissage, qu'il est possible d'utiliser de jour comme de nuit.

Les engagements respectifs de la Commune et du CHCB se traduisent par une convention de gestion des équipements du projet Hélinet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion des équipements du projet Hélinet sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Hélinet proiektuaren ekipamenduen kudeaketari buruzko hitzarmena onartzea Senpere Herrian,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion des équipements du projet Hélinet sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Hélinet proiektuaren ekipamenduen kudeaketari buruzko hitzarmena onartzea Senpere Herrian,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Donc, comme vous l'avez reçue, vous avez la convention qui est jointe.

L'objectif, évidemment, c'est sur l'ensemble du territoire du Pays basque, il y a une dizaine de sites qui ont été identifiés. Saint-Pée en fait partie mais de mémoire, il y a Saint-Jean-de-Luz et Hendaye, aussi je dirais sur le pôle territorial Sud Pas basque.

C'est que l'ensemble des investissements qui vont être faits pour que ce fonctionnement se passe correctement, donc avec le matériel qui va être mis à disposition par le Centre Hospitalier et qui leur facilitera la gestion des atterrissages, dans un premier temps, par une observation du site à distance et après, par la possibilité de mise en place d'éclairages nécessaires à l'atterrissage des hélicoptères et évidemment à la réception des secours amenant les blessés sur place.

L'ensemble de ce matériel-là sera financé par le Centre Hospitalier donc par ce projet Hélinet et notre participation, au niveau de ces équipements-là, sera sur le fonctionnement.

Donc, il est évident qu'avant la mise en place de ce matériel, il y aura une entrevue et une réunion avec les services techniques pour voir quels seront les positionnements qui seront mis en place et quelle sera la charge qui restera au niveau de la Commune, au niveau entretien.

La convention précise, aussi pour être précis, qu'au bout des deux années, le matériel sera cédé à la Commune et l'idée évidemment était aussi que l'on travaille avec les neufs ou dix autres centres pour voir un petit peu la suite à donner, quelle sera la suite qu'il y aura sur les investissements qui seront à faire. Il va de soi que ce que l'on va demander, c'est que les investissements soient toujours assurés par l'hôpital de Bayonne et que nous ayons à charge que la partie du fonctionnement.

Je pense que ça va dans le bon sens et, de toute manière, le terrain de Saint-Pée a déjà reçu l'atterrissage d'un hélicoptère et est un lieu qui est déjà repéré pour cela.

Aujourd'hui, il s'agit de rentrer dans un projet Hélinet qui est au niveau européen et où il y a des moyens qui sont fournis aux hôpitaux de Bayonne, de Navarre évidemment parce que moi, je parle de l'hôpital de Bayonne parce que, nous, on est directement concernés par l'hôpital de Bayonne, mais il est évident que si l'on va en Navarre, ça sera plutôt celui de Pampelune et ainsi de suite.

Que sur l'ensemble de ces sites-là, il y aura cette possibilité et après, suivant les interventions, les secours décideront du lieu de transport du blessé.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais passer aux votes.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°3

Objet : Budget principal - décision modificative n°1.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

L'opération 201608 « Barrage Alain Cami » du budget primitif 2020 prévoit la réalisation d'une étude de parement, la mise en place d'une station météo ainsi que des études supplémentaires pour un montant total de 20 044 €.

Par arrêté en date du 22 juin 2020, le Préfet a mis en demeure la Commune d'engager les travaux de réfection de l'évacuateur de crues avant la fin de l'année. Ils se dérouleront de novembre 2020 à avril 2021. La totalité de l'opération est évaluée à 3 173 556 € TTC dont 143 349 € ont déjà été payés.

En contrepartie, l'Etat s'engage à subventionner l'opération via le plan de relance et via le reste à percevoir du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement public local) soit 759 287.5 €. La Communauté d'Agglomération Pays basque, le Département et la Région ont également été sollicités pour des subventions. Une réunion est prévue début octobre avec l'ensemble des financeurs potentiels.

Dans la mesure où les travaux vont être réalisés en une seule tranche, il est proposé d'inscrire au budget 2020 l'intégralité de la dépense et de la recette. Les dépenses engagées mais non mandatées en 2020 seront inscrites en restes à réaliser en 2021 (comme les recettes). L'AP/CP peut donc être clôturée.

Dans l'attente de la notification des subventions, les dépenses seront équilibrées par l'inscription d'un emprunt au budget.

Concernant la ZAC Centre bourg, le Conseil municipal avait approuvé, en 2017, l'acquisition de terrains d'une superficie de 67 m² au prix de 62 €/m², soit un total de 4.154 €. Après réalisation du document d'arpentage par le géomètre, il s'avère que la superficie à acquérir par la Commune s'élève à 81 m² au lieu des 67 m². Le prix d'achat s'élève donc à 5 022 €.

Il convient donc d'ajuster l'autorisation de dépenses via un virement de crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

La décision modificative proposée est la suivante :

Section d'investissement – dépenses :

➤ **En plus :**

Op. 201608 barrage Alain Cami :+ 3 010 163 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles+ 4 000 €

➤ **En moins :**

Chapitre 020 dépenses imprévues :- 4 000 €

Section d'investissement – recettes :

➤ **En plus :**

Op 201608 barrage Alain Cami : + 3 010 163 €
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen aldaketa erabakia onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen aldaketa erabakia onartzea.**

M. le Maire

Milesker. Donc, on va avoir une délibération par rapport à la ZAC expliquant les 4 000 € donc je ne vais pas m'étendre là-dessus. Je reviendrai sur le barrage Alain Cami.

Au moment du vote du budget, au niveau de l'APCP, nous avons opté pour repousser cette APCP d'une année pour les raisons qui sont assez simples et assez évidentes, c'est que, en arrivant, je dirais, au niveau de la mairie, début juillet, 4 juillet je crois, la mise en place, si ma mémoire est bonne, il était évident que voter un budget pour la fin juillet avec l'ensemble de cette partie d'inconnue que nous avons par rapport aux financements qui étaient possibles, en sachant qu'à cette période-là, le financement qui était acté au niveau des subventions était de 800 000 € et que le reste était à la charge de la Commune, et que cela n'était pas envisageable. Donc, ce que nous avons décidé, c'était de repousser cela et de demander une échéance supplémentaire d'une année pour boucler ce financement.

En parallèle évidemment, ce que nous avons aussi mené, c'est que l'appel d'offres puisse réétudier et que, dans les discussions, que nous avons eues avec M. le Sous-Préfet, suite à la mise en demeure qui est arrivée le 29 juin en mairie, c'est que l'on n'était plus dans le choix technique ou dans la réflexion de ce qu'il fallait faire, c'était que l'on était dans un cas d'urgence où il fallait agir rapidement.

Conscients de cela, nous nous sommes rapprochés de M. le Sous-Préfet. On a discuté avec lui des différentes possibilités que nous avons et du plan que nous étions en train d'élaborer pour mettre en place cette recherche de financements, pour que ce financement qui reste à la charge de la Commune ne soit pas trop élevé.

Il a été acté que cette mise en demeure, je veux aussi rappeler un petit peu ce qu'elle disait, c'est que les travaux qui devaient être effectués sur le barrage Alain Cami, devaient être effectués entre octobre 2020 et avril 2021. Et que, si cela n'était pas fait dans ces conditions-là, la conséquence était que le niveau du lac allait être baissé de 1,50 mètres et allait perdre, je dirais, en capacité de volume d'eau, à peu près dans les 160 ou 180 000 m³ et allait passer de 7 hectares à 2 hectares. En arrivant à cela, il est évident que pour tout ce qui est, je dirais, activités touristiques sur le lac c'était impossible à continuer.

Donc, en prenant en compte ces éléments-là, et surtout le fait que cette mise en demeure nous poussait à cela, nous avons donc travaillé à trouver ce financement en tapant un peu à toutes les portes. Donc, on y a passé trois mois qui étaient denses et où on a eu beaucoup de rencontres avec les différents financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et l'Agglo. Je tiens aussi à préciser que j'ai mené cela avec l'aide de Christophe, qui est le délégué pour tout ce qui est travaux et bâtiments, bien que ce soit pas un bâtiment mais bon.

Donc, un travail qui a fait que nous sommes arrivés à mettre un place un tour de table. Aujourd'hui, la délibération qui vous est proposée est la conséquence de ce tour de table qui a eu lieu récemment et où nous avons acté des engagements forts de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agglo.

Et aujourd'hui, ce que l'on peut dire, c'est qu'avec les engagements que nous avons à ce jour, la participation de la Commune sur ces travaux-là s'élèvera, on dira un pourcentage, sera à hauteur de 23,5%. Le reste, donc, ça veut dire plus de 75%, seront financés par les subventions qui ont été actées. On va donner des pourcentages qui sont l'Etat à hauteur de 35,80%, la Région, 10%, le Département, 10% l'Agglo 18,90% et la Commune 23,5%.

En parallèle, comme je vous l'ai dit, nous avons lancé tout ce qui est consultation des entreprises, sur ce qui avait été défini et nous avons aussi rencontré le bureau d'études qui avait travaillé sur cela en sachant pertinemment qu'il y aurait peut-être un suivi après les travaux du barrage à effectuer et un accompagnement qui sera nécessaire à faire par rapport à certains habitations qui se trouvent en aval. Donc, il est évident que cela, on l'a toujours en mémoire et on le fera.

Le retour des consultations, si ma mémoire est bonne était pour le 5 octobre car la consultation qui avait été lancée sur l'année précédente puisqu'il y a eu déjà deux consultations qui ont été lancées pour ces travaux-là, l'une en 2017 et l'autre en 2019, ces consultations n'avaient une validité que de trois mois. Donc, il est évident qu'on n'était plus dans ce cadre-là et pour avoir une garantie juridique, nous avons préféré relancer l'ensemble de ces consultations.

Aujourd'hui ces consultations-là, nous les avons, mais elles sont à l'analyse, analyse des offres. Nous allons avoir le retour des analyses des offres le 11, mais il nous était nécessaire de passer cette délibération-là par rapport à la modification budgétaire car les travaux doivent évidemment, pour rentrer dans le cadre de la mise en demeure, commencer début novembre pour être finis fin avril, enfin si la météo n'est pas trop capricieuse, évidemment.

L'objectif étant que pour, on va dire, une date qui est bien connue sur Saint-Pée, Herri-Urrats, tout soit fini. Et que, évidemment, du coup, la saison estivale puisse se passer dans de bonnes conditions aussi et que le tourisme puisse aussi perdurer.

Les éléments qui ont été utilisés pour la recherche de ces subventions-là, ils sont doubles.

Il y a le premier, c'est le risque qui est réel, qui n'est peut-être pas ce qui avait été annoncé, à un moment donné où le risque était réel tous les jours, le risque est réel à partir du moment où il y a un sur versement par-dessus le parapet qui avait été construit en 2006.

Il faut savoir que des travaux importants avaient été faits suite à un diagnostic qui avait été posé en 1998 et que, toute la sécurité par rapport à la digue et sa solidité avait été réalisée en 2006 jusqu'en 2011.

Là, c'était évidemment, c'était les conséquences suite à 2007, où il avait été acté que, lors d'une centennale, le risque de sur versement était réel et que l'étude de dangers qui avait été définie, par la suite, avait défini un certain nombre de travaux pour éviter cette rupture de la digue lors de fortes précipitations, qui, avec un sur versement, on atteint la cote de 2,45 m, qui aurait stocké 500 000 milles mètres d'eau et qui aurait pu, on va dire, se déverser sur l'Amezpetu et la Nivelle.

Donc, on a utilisé cet argument-là pour aller chercher des subventions.

Et l'autre argument que l'on a utilisé, il est évidemment que c'est l'argument touristique, parce que si ces travaux n'étaient faits, il est évident que les répercussions, au niveau du tourisme, que ce soit au niveau de Saint-Pée, mais pas qu'au niveau de Saint-Pée, sur un territoire beaucoup bien plus large, étaient aussi quand même pour l'activité économique pas très porteur pour notre région.

Donc, voilà les deux choses qui ont fait que nous arrivons à un financement au-delà de 75% par le biais des subventions qui vont nous être octroyées.

Il est évident que c'est la Commune qui doit porter ce projet-là et que, pour le porter, en lançant en novembre, il faut que l'on assure le paiement des entreprises qui vont y intervenir, le choix n'étant pas encore effectué et nous sommes partis sur un objectif d'un emprunt qui serait à hauteur de trois millions euros, en sachant que, sur ces trois millions d'euros, il y a la partie communale qui se ferait au niveau emprunt et pour le reste, c'est une ouverture de ligne de trésorerie qui permettrait de financer les travaux et il est évident que les remboursements se feraient au fur et à mesure que les subventions arriveraient.

Aujourd'hui, nous sommes dans une deuxième phase de discussion, c'est pour voir à quel moment arriveront les subventions, l'objectif étant que l'on puisse en recevoir dès cette année. Et que la totalité de ces subventions-là puissent arriver évidemment sur le premier semestre de 2021 de manière à ce que le portage soit le plus court possible pour la Commune.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Baptiste Yriarte

Oui, quelques mots au sujet des travaux du barrage du lac, pour vous dire que nous, groupe Agir pour Saint-Pée, nous sommes heureux. Nous sommes heureux que les travaux du barrage débutent, nous sommes heureux pour la sécurité de Saint-Pée, des Senpertar.

Vous avez déclaré dans les colonnes de Sud-Ouest, le mardi 29 septembre dernier, je cite :

« Après avoir reçu toutes les explications techniques, j'ai compris qu'on aurait pas vraiment la possibilité d'apporter d'autres idées. L'important c'est d'éviter la catastrophe si le parapet venait à rompre sous une pression trop forte. »

Il était tant M. le Maire, vous qui accusiez M. Nousbaum d'agiter le chiffon rouge pour créer un climat électoral le plus trouble possible. Vous qui écriviez sur un tract de campagne être en désaccord avec la solution technique retenue par M. Nousbaum, en ironisant sur sa méconnaissance du dossier qui ne lui permettait pas d'apprécier les bonnes solutions.

Voilà que vous appliquez la feuille de route de l'équipe précédente, vous conformant aux injonctions de la préfecture, car vous avez enfin compris, selon vos mots, que la solution technique proposée est la seule et unique qui vaille. Telle que nous, Agir pour Saint-Pée, nous l'avons toujours expliqué pendant la campagne.

Nous espérons que vous avez été rassuré quant à la sécurité des Senpertar, vous qui affirmiez que le projet présenté allait générer une lame d'eau engloutissant les quartiers et habitations en aval. Ce que nous croyons surtout, c'est que la fin a tellement justifié les moyens pendant cette campagne que vous avez raconté beaucoup de bêtises sur le sujet.

Toujours est-il que les travaux vont débiter et nous en sommes heureux.

En ce qui concerne le volet financier et je terminerai avec ça.

Sur les trois millions, huit cent mille euros avaient déjà été trouvés par M. Nousbaum. Rappelons au passage et j'ouvre une parenthèse que si les travaux avaient été effectués en temps voulu par Mme Bessonart dès 2010 selon la DDTM, la facture aurait été à peu près divisé de moitié.

Pierre-Marie Nousbaum, dès son arrivée, a travaillé pour monter un dossier technique et financier solide, en faisant face aux nouvelles contraintes comme la passe à anguille qui a été imposée en 2018 et il n'y a pas eu de report de travaux, comme vous l'indiquez par erreur.

Les subventions que vous allez toucher sont issues des demandes qui avaient été actées par la majorité précédente, car, comme vous le dites, il est hors de question que les Senpertar payent plus de 20% des travaux ou 23,5.

La campagne est finie, M. le Maire, la réalité des dossiers vous rattrapent donc. Souhaitons que les travaux débutent pour la sécurité du village et des Senpertar.

Malgré vos incohérences, notre groupe votera pour cette délibération. Nous voterons pour, car c'est le projet que nous avons construit et porté que vous appliquez aujourd'hui.

Nous voterons pour, car c'est grâce à notre dossier que les travaux peuvent commencer maintenant.

Et enfin, nous voterons pour, car, au-delà de toute autre considération, nous ferons toujours passer la sécurité du village et de ces habitants en priorité.

M. le Maire

C'est pas mal mais...

On va revenir sur la question. Par rapport à la réponse technique, c'est ce qui nous a été confirmé, il y a trois projets qui ont été proposés. Celui-là a été choisi. Aujourd'hui ce qui est proposé, c'est que l'évacuateur soit doublé, sur la côte 42.

Nous, ce que nous disions, c'est que le doublement de cet évacuateur-là, de l'évacuation se fasse peut-être sur quatre mètres sur la côte 42 et qu'il y ait deux niveaux d'évacuation de telle manière à ce que lors des décennales, parce que l'on en a plus souvent que les centennales, le lac de Saint-Pée continue à faire une retenue d'eau sans mettre en danger qui que ce soit.

Quand vous dites que ces travaux-là ont été exigés en 2010, je dirais que l'arrêté préfectoral qui définit ces travaux-là, il est de novembre 2016.

En 2011, il y a encore eu des travaux. Des travaux ont été faits en 2011 sur ce barrage-là. Donc, la sécurité, ça a été toujours une priorité. Et la rupture du barrage, elle est possible à partir du moment où il y a un sur versement, dans les calculs, de 50 cm qui dépassent le parapet, donc c'est-à-dire que l'on se trouve à une côte de 45.

Aujourd'hui, la côte, elle est de 42, donc ce qui est 3 mètres d'eau qui montent, à ce moment-là, il y a cette rupture possible.

L'autre chose qu'il faut que l'on prenne en compte, c'est quand vous dites que nous faisons exactement les travaux qui ont été demandés, on va dire qu'on n'a pas le choix. Il y a eu quatre, cinq ans de réflexion. Sur ces quatre, cinq années de réflexion, on est resté sur ce projet-là.

Et, quand la première fois que l'on a été reçu à la sous-préfecture, le Sous-Préfet nous l'a dit clairement : *« je comprends votre demande, je peux entendre les choses par contre aujourd'hui il me faut des échéances »*.

La première consultation qui a été faite, elle a été faite, il fallait la rendre pour début 2017. Il y a eu une première consultation. La deuxième, c'était pour 2019. Les travaux auraient dû déjà se faire, s'il y a eu consultation, c'est qu'il y avait projet de travaux en 2019, ça a été repoussé.

Ce qui nous a été dit, c'est *« je comprends la situation dans laquelle vous êtes, la situation financière et tout ce qu'il faut, maintenant moi, il me faut une date »*.

Nous, ce qu'on lui a dit, c'est que ce que l'on voulait trouver, c'était un financement qui soit supportable par la commune de Saint-Pée, que l'on allait faire ces travaux-là et qu'en parallèle, par rapport aux inquiétudes que l'on avait, sur lesquelles on a eu des solutions techniques, on allait aussi porter ces solutions techniques justement par rapport à cette protection-là.

Donc, on va y travailler, c'est ce que l'on va faire. C'est des bâtardeaux qui nous ont été proposés sur les habitations qui sont en aval parce que ça sera nécessaire, pas pour une centennale mais pour une décennale ou même plus régulièrement. Donc ça va être fait.

L'inquiétude que l'on a tout le temps eu quand on a défendu ça, c'est que notre position, c'est que tout travaux a des conséquences et qu'il faut prendre en compte l'ensemble de ces conséquences-là.

Alors l'Etat nous dit ou le bureau d'études nous dit, la responsabilité de la Commune est au niveau de la centennale. Je veux bien, la responsabilité de la Commune au niveau de la centennale mais quand on connaît la situation de Saint-Pée, on sait que sur les décennales aussi on a des soucis, et je pense que moralement et en tant que Senpertar, on doit aussi prendre ça en compte et on va le faire. Voilà par rapport à ça.

Après, par rapport, au financement, ce qui est dit, c'est qu'on a tout le temps trouvé que ce montant-là était exorbitant. Il est évident que des choses sont venues se rajouter, et que, sur le principe que la Commune ne pouvait pas supporter ce financement-là, on l'a toujours dit.

Je dirais que les démarches que nous avons faites, M. Nousbaum les a faites aussi, et on a les réponses qui étaient négatives. Il y a la réponse de l'Etat à hauteur de 800 000 € mais pour le Département c'était négatif, pour la Région, c'était négatif, pour l'Agglo, c'était négatif, on est d'accord ?

Aujourd'hui, on a trouvé l'argumentation pour arriver à les ramener à la table et pour en discuter et je pense qu'on doit tous s'en féliciter par rapport à la sécurité des Senpertar parce que ce qu'il faut prendre en compte, c'est qu'aujourd'hui ce qui est considéré comme une centennale et on le voit malheureusement partout en France et dans le monde, dans 15 ou 20 ans, sera peut-être une décennale dans quelques années.

Donc, c'est que ce risque-là, il est en train d'augmenter et que pour cela, il faut le prendre en compte et que ces travaux soient faits à hauteur de ce que nous pouvons faire en allant chercher les subventionnements.

C'est dans ce cadre-là aussi que, par rapport à la capacité d'autofinancement, dont on a parlé tout à l'heure, et par rapport donc à ce fameux coefficient de fiscalité, l'ensemble des financeurs nous ont fait toucher du doigt, à commencer par les services de l'Etat, que l'effort que devait faire Saint-Pée devait être plus important que les 20%.

Parce qu'on est parti à 20%, on dira clairement, on ne peut pas aller au-dessous, on est parti à 20% mais il a fallu à un moment donné pour arriver à mettre tout le monde d'accord et pour arriver à faire en sorte que cela puisse se réaliser, on a rajouté 3%.

Je pense que c'est quelque chose qui est, je rappellerai juste que le barrage de Lurberria qui avait été fait donc dans les années 2007/2008 sur lequel la sécurité des Senpertar, parce qu'on peut le rappeler aussi, on l'a tout le temps eu en mémoire, avait été subventionné à 80% et là, on est à plus de 75%, je pense que l'on est dans un bon équilibre et que, ce projet-là, il va se faire dans l'intérêt de tous les Senpertar et pas que des Senpertar.

J'aimerais rappeler que le risque qui est encouru au niveau d'Amezpetu ou de la Nivelles ne concerne pas que les Senpertar mais concerne aussi jusqu'à Ciboure.

Jean-Baptiste Yriarte

Oui, juste pour préciser que ce n'est pas en 2016 mais le 25 février 2014 que la prescription et l'ordre de faire les travaux étaient donnés, c'était donc Mme Bessonart à l'époque et c'est la DDTM qui a commencé en 2010, la DREAL a poursuivi ces demandes annuellement en 2011, 2012, 2013 prescriptions des travaux a été faites le 25 février 2014, ce à quoi Pierre-Marie Nousbaum a répondu le 26 janvier 2015, c'est pas moi qui le dit, c'est le rapport de la CODERST et qui dit même que le rapport était de bonne facture, que la réponse que faisait la mairie de Saint-Pée à l'époque était de bonne facture, ensuite ça a été que des recherches, des études tout ça, des nouvelles contraintes comme la passe à anguilles qui s'est rajoutée qui coûte 300 000 €, deux fois rien pour des anguilles.

Bon, voilà, ça a été fait en temps voulu, c'est indéniable, ça aurait coûté beaucoup moins cher. Après, pour les subventions, Pierre-Marie Nousbaum avait obtenu des engagements de subventions qu'on ne peut peut-être pas dévoiler-là qui étaient en cours également avec le même ministre que vous avez rencontré vous-même d'ailleurs.

Laurène de Beauchamp

Je rebondis, je voudrais souligner l'importance du plan de relance pour Saint-Pée, c'est une chance pour Saint-Pée. Est-ce que-vous pouvez nous préciser le montant qui rentre dans le cadre du plan de relance, la part du financement de l'Etat qui relève du plan de relance ?

M. le Maire

Alors, ce qui vient se rajouter au niveau de l'Etat, c'est 200 000 € de plus, le reste vient par ailleurs.

Laurène de Beauchamp

Merci.

M. le Maire

Donc, on va dire qu'il y a sur les 200 000 €, il y a 1 000 000 € qui ne viennent pas des services de l'Etat. Et après, il est évident que le plan de relance a permis d'avoir ces 200 000 € et on a travaillé je ne dis pas le contraire. C'est à hauteur de 200 000 € supplémentaires.

Voilà, pour le reste, c'est le travail que nous avons mené qui a fait que nous sommes arrivés à débloquer cela. Donc, des réponses qui avaient été négatives jusqu'à présent et sur lesquelles on a présenté le projet et les enjeux qui étaient importants pour le territoire et où justement, grâce à ce travail que j'ai mené avec Christophe, on est arrivés à faire prendre conscience à l'ensemble des élus que nous avons rencontrés qu'il y avait un réel besoin et que c'était de l'intérêt général de tout un territoire.

Christophe Jaureguy

Oui, juste à préciser par rapport au plan de relance, le plan de relance ne fait que clôturer le montant. C'est simplement ça, mais sans l'approbation, l'intervention de l'Agglo par exemple, le Département et le reste ne venaient pas. Et c'est un peu la réponse que vous, vous aviez eu dans le temps et nous c'est vrai, il faut le dire quand même, c'est qu'en trois mois, on a clôturé un budget comme celui-là. Des réunions, on en a fait, on les a pris, on a été les voir un par un et ensuite, on a fait une réunion générale à la Sous-préfecture, également avec tous les financeurs pour se mettre bien d'accord sur toutes les interventions. Et à aucun moment de toutes nos rencontres, on nous a dit « tiens, c'est la deuxième fois que vous venez, en tant que Senpertar ».

Voilà, donc je pense qu'il faut aussi rétablir un peu les choses et pour, de nouveau répondre, les 200 000 € n'ont fait que clôturer le dossier, c'est tout.

M. le Maire

Y a-t-il quelqu'un qui veut intervenir ?

Voilà déjà je me félicite qu'on y soit arrivé, comme le dit Christophe, en trois mois. C'est dans l'intérêt de l'ensemble des Senpertar, et je dirais même, de tout le bassin de la Nivelles et aussi évidemment, plus largement, au niveau touristique, ça va même au-delà du bassin de la Nivelles.

Donc, l'activité touristique du lac pourra continuer, les travaux vont pouvoir commencer dès que j'aurais signé l'engagement et une fois que l'analyse des offres aura été faite et ça, c'est pour le 11 octobre et par la suite, il faut souhaiter que les entreprises, qui vont être en charge de ces travaux-là, rencontrent une météo qui leur permette d'avancer correctement parce que ça évidemment aussi, c'est quelque chose qu'il faudra prendre en compte.

Et que l'on se retrouve tous donc fin avril - début mai au niveau du lac avec ce site qui sera sécurisé.

Voilà, quand même, je précise, ce risque-là, il est quand on arrive à la côte 45, c'est-à-dire que l'on passe de 42 mètres la côte qui est celle du déversoir actuel à 3 mètres de hauteur. On ne peut pas dire que cela ça n'arrivera jamais, donc on est là aussi pour prévoir l'avenir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°4

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami – clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

Par délibération du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme pour la réalisation des travaux de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami. Depuis, l'autorisation de programme a été modifiée à plusieurs reprises et les crédits de paiement ajustés en fonction de l'avancée des travaux.

Le 28 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme - crédits de paiement pour les travaux de réfection du barrage comme suit (opération budgétaire n°201608) :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC			CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2019	2020	2021	
Honoraires et études diverses	204 420€	99 767.70€	15 400€	70 000€	19 252.30€	15 400€
Programme de travaux	2 930 000€	42 613.20€	4 644€	582 742.80€	2 300 000€	4 644€
Divers et imprévus	39 136€	968.10€	0 €	23 000€	15 167.90€	0€
TOTAL	3 173 556€	143 349€	20 044 €	675 742.80€	2 334 420.20€	20 044€

Les crédits de paiements 2020 incluait la réalisation d'une étude de parement, la mise en place d'une station météo ainsi que des études supplémentaires pour un montant total de 20 044 €.

Par arrêté en date du 22 juin 2020, le Préfet a mis en demeure la Commune d'engager les travaux avant la fin de l'année. Ils se dérouleront en une seule tranche de novembre 2020 à avril 2021.

Les AP/CP concernent les dépenses d'investissement pluriannuelles. Elles permettent d'engager la totalité de la dépense (l'autorisation de programme - AP) et de mandater à hauteur des crédits de paiement (CP) inscrits chaque année au budget.

Les travaux du barrage étant réalisés en une tranche unique à cheval sur deux années comptables, le format de l'AP/CP n'est plus adapté à cette opération.

Comme prévu dans la décision modificative n°1 du budget principal, l'intégralité de la dépense (soit un total de 3 030 207 €) sera inscrite au budget 2020. Les dépenses et recettes engagées qui ne seront pas suivies de réalisation en 2020 seront basculées sur l'exercice 2021 en restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de clôturer l'AP/CP « réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami » (opération budgétaire n° 201608).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Alain Cami urtegiko uhaste baztertzaileren zahar-berritze» AP/CPa (201608. Aurrekontu eragiketa) bururatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de clôturer l'AP/CP « réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami » (opération budgétaire n° 201608).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Alain Cami urtegiko uhaste baztertzaileren zahar-berritze» AP/CPa (201608. Aurrekontu eragiketa) bururatzea.**

M. le Maire

Donc, c'est la suite logique de ce que l'on a voté tout à l'heure. Là donc, comme on le constate, c'est depuis 2016 que ce projet avait été ouvert.

Aujourd'hui, on est partis sur un financement qui n'est pas par le biais de l'APCP car les travaux vont être effectués sur les quatre ou cinq mois à venir et que l'ouverture de cette ligne de trésorerie nous permet d'assurer les paiements des entreprises.

Donc, aujourd'hui, ce qui vous est proposé évidemment, vu que l'on a ouvert cette ligne de trésorerie, c'est aujourd'hui de clôturer cette APCP, mais quand on clôture cette APCP, ce n'est pas que les travaux seront pas faits, c'est qu'ils seront financés par un autre biais que cette APCP. Voilà c'est tout.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°5

Objet : Voie douce d'Amotz – convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

La Commune a réalisé entre le mois d'octobre 2019 et le mois de mars 2020 des travaux d'aménagement d'une voie douce au quartier Amotz.

Ces travaux ayant été réalisés sur une route départementale et intégrant la réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux ainsi que des travaux d'assainissement pluvial, le Département a décidé de participer financièrement à ces travaux.

A cet effet, la Commune et le Département constituent une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

La Commune est désignée maître d'ouvrage de cette opération.

La part du projet qui sera financée par le Département s'élève à 297 756.17 € TTC, dont :

- 90 838 € HT, soit 109 005.60 € TTC pour les travaux de voirie,
- 30 306.76 € HT, soit 36 368.12 € TTC pour les travaux relatifs au dispositif d'assainissement pluvial,
- 53 218.28 € HT, soit 63 861.94 € TTC pour les travaux de maçonnerie et des espaces verts.

La Commune prend en charge financièrement 50 % du coût HT de l'assainissement pluvial, 50 % du coût HT des bordures et caniveaux et 100 % du coût HT des trottoirs et espaces verts.

Conformément au règlement de voirie départemental adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50% des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée de la route départementale.

En conséquence, la participation du Département s'élève à 90 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Departamenduarekin egin obren elgar-menperatze hitzarmena onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Departamenduarekin egin obren elgar-menperatze hitzarmena onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Donc, sur les travaux de la voie douce d'Amotz, qui ont été financés essentiellement sur le budget de 2020. Tout à l'heure, on parlait des travaux, des investissements que la vente de Zaluaga avait pu permettre de réaliser et ceux-là, en tout cas, ils ne vont pas être réalisés avec cette vente-là.

Je dirais simplement que, quand on a rencontré le Département pour différentes raisons mais aussi pour cela, dans un premier temps, il nous avait été stipulé qu'il n'y avait pas d'aide par rapport à la voie douce d'Amotz, la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui appelés à délibérer.

Cette participation a été calculée avec les services du Département sauf qu'aujourd'hui, au moment où l'on vote cette délibération-là, le Conseil départemental ne l'a pas encore actée, ça sera acté par le biais d'une modification budgétaire parce que c'était pas prévu, donc qui va être votée le 23 octobre, de mémoire, mais cela est quelque chose qui est acquis et donc ils nous ont proposé la convention qui permettra de réaliser cela.

Nous, l'objectif que nous avons, c'était de faire en sorte que ce financement-là arrive cette année car les travaux ont été payés cette année et que ce financement-là arrive cette année.

Et que ce soit pris en compte dans le budget 2020.

Donc, on est à 83 000 €, je pense que l'on est à 90 000 €. Quand on a travaillé au niveau de la convention, on est arrivé sur un montant de participation de 90 000 €HT du Conseil départemental. C'est vrai que quand on a commencé à préparer, je dirais, le Conseil municipal les éléments, que nous avons à ce moment-là, étaient de 83 104 € et, dans les différents échanges, que nous avons eus, cette dernière semaine, nous sommes arrivés à ce montant de 90 000 €, comme le stipule la convention qui vient du Conseil départemental.

Sur ces travaux-là, nous avons aussi sollicité un fonds de concours de l'Agglo, nous sommes en attente de la réponse. Nous espérons encore essayer de récupérer quelques financements sur les travaux qui ont été effectués au niveau quartier d'Amotz.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Bernard Dolosor

Je voudrais savoir s'il était prévu de les continuer dans les années proches.

M. le Maire

Par rapport à cela, nous avons en juillet je pense, fait une réunion avec le Conseil départemental pour voir un petit peu quelles étaient les priorités et on a évidemment abordé la continuité de ces travaux-là mais aussi d'autres travaux.

Après, l'idée c'est que l'on puisse arriver à planifier sur le mandat les travaux qui sont à faire et après essayer de monter les dossiers par rapport à cela.

Mais, il est évident que l'objectif qui est de créer un déplacement par le biais d'une voie douce entre les quartiers de Saint-Pée, c'est quelque chose sur lequel nous souhaitons aussi continuer. Je dirais que pour Ibarron, quand on avait fait l'aménagement foncier au niveau d'Urguri, on avait fait déjà cette jonction jusqu'à l'Inra, ça a été continué. Maintenant 2020, ça a été commencé sur Amotz, il y aura nécessité d'avoir une continuité.

Sur ce type de travaux où nous intervenons sur des départementales, donc, il est évident que c'est un travail qu'il faut que l'on mène en partenariat avec le Département et aussi, je pense, avec

l'Agglomération qui a tout ce qui est « déplacements et mobilités » comme compétence. C'est entre ces trois partenaires-là que devront être menés ces travaux-là.
Après, Saint-Pée est grand, très étendu donc il y a beaucoup de secteurs sur lesquels il y a des besoins, il y a un travail qui est mené depuis des années et qui est à continuer et il y en aura après aussi je pense.

On va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°6

Objet : Dépenses à imputer sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies nationales ou locales mais revêt un caractère imprécis.

Désormais, le comptable public demande aux collectivités territoriales de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales telles que, par exemple, les fêtes de fin d'année, les vœux du Maire, le carnaval, la chasse aux œufs, les fêtes patronales, la fête des mères, les fêtes des écoles, la fête nationale, les commémorations etc. ainsi que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les feux d'artifice ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles de fruits, repas au restaurant, bons cadeaux et autres présents offerts à l'occasion d'événements familiaux (naissances, mariages, anniversaires de mariages, décès...), d'événements liées à la carrière des agents communaux (médailles du travail, départ en retraite...) de récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les bons cadeaux offerts aux agents communaux à l'occasion des fêtes de Noël, des départs en retraite ou aux stagiaires en fin de stage ;
- les frais de restauration, la location de matériel et l'ensemble des biens et services ayant trait à des manifestations organisées par les associations locales, par des services communaux (repas des aînés, journée des associations, réunions publiques....) ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Bestak eta zeremoniak » deitu 6232.kontuan arrahartuak diren gastuen emaiterean erabakitzea herriko aurrekontuan sartuak diren maileguren neurrian.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Bestak eta zeremoniak » deitu 6232.kontuan arrahartuak diren gastuen emaiterean erabakitzea herriko aurrekontuan sartuak diren maileguren neurrian.**

M. le Maire

Merci Céline.

Je crois que la délibération est suffisamment claire. C'est quelque chose qui nous est demandé mais qui est demandé, on a la même délibération au niveau du CCAS, et je pense que d'autres communes sont amenées à prendre exactement les mêmes délibérations.

Après, on a évidemment, on va dire, pris par rapport à la réalité de ce qui se passe à Saint-Pée pour définir les dépenses qui rentreraient dans cette catégorie-là.

Je n'ai pas de chose particulière à dire par rapport à cela. Si vous avez des questions je peux essayer d'y répondre.

On va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°7

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

La perceptrice a fait savoir qu'elle n'avait pas pu recouvrer auprès d'administrés des recettes afférentes principalement à la facturation de la restauration scolaire, des activités péri ou extra-scolaires.

La somme totale à recouvrer est de 1 692.93 € pour des titres établis entre 2012 et 2019. Cela concerne 31 contribuables.

Ces créances ne peuvent être recouvrées pour divers motifs : soit les sommes à réclamer sont inférieures au seuil de poursuite, soit les différentes procédures de recouvrement n'ont pas eu de résultat. L'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette et le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 692.93 €

Il est précisé que les crédits ont été prévus à l'article 6541 du budget primitif 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 692.93 € diruketa baliogabe gisa onestea**

Maileguak 2020.urteko hastapeneko aurrekontuko 6541.artikulan pentsatuak izan direla zehaztua da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 692.93 €

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **1 692.93 € diruketa baliogabe gisa onestea**

M. le Maire

C'est une délibération que l'on retrouve de temps en temps. De toute manière, c'est une régularisation. Comme il est dit, la perception a tout fait pour essayer de recouvrir cette dette-là.

On prend 1 692.93 €, on peut considérer que c'est beaucoup mais ça concerne 30 à 40 factures, donc reporté à cela et comme il est dit, si jamais il y a possibilité de les récupérer un jour, avec meilleure fortune, mais bon aujourd'hui je vous propose d'acter cela.

S'il n'y a pas de question, je vais passer aux votes.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°8

Objet : Exonération de loyer pour le trinquet Gantxiki.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe d'exonération de loyer et redevance pour plusieurs professionnels participant à l'économie locale, dont le trinquet Gantxiki qui a bénéficié d'une exonération de 2 mois de loyers, de mi-mars à mi-mai. Or, le trinquet n'a pu rouvrir ses portes qu'à compter du 2 juin.

Il est donc proposé une exonération complémentaire d'un demi-mois de loyer pour le trinquet Gantxiki, ce qui représente une somme de 739.61 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exonération de loyer proposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aipatua den alokairua dispentsa onestea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exonération de loyer proposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago aipatua den alokairua dispentsa onestea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

La délibération est assez claire. Je pense que suite au Covid-19 donc, il y avait eu une première tranche de deux mois qui avait été effectuée, il y eu une obligation de fermeture qui a été repoussée de quinze jours. Nous, on ne fait juste qu'appliquer et se mettre en conformité avec la réalité de la fermeture de l'établissement.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker.

Délibération n°9

Objet : Cession d'un ordinateur à M. Pierre-Marie Nousbaum.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

En 2014, un ordinateur portable a été acheté pour les tâches administratives de M. Pierre-Marie Nousbaum, maire, au prix de 1 421.28 €.

Budgétairement, cet ordinateur a été amorti en 1 an en 2015. A ce jour, sa valeur nette comptable de 0 €.

Lors de son départ, M. Nousbaum a émis le souhait de garder ce matériel.

L'ordinateur faisant partie du domaine privé de la commune, le Conseil municipal est compétent pour décider de sa revente et en fixer le prix.

Ayant délégué pour procéder aux aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, M. le Maire procédera à la vente auprès de M. Nousbaum.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession cet ordinateur au prix de 200 €,
- de préciser que cette recette sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **ordinagailu hori 200€tan uztea,**
- **emaitza hori « ohiz kanpoko emaitza desberdinak» izeneko 7788.kontuan sartuko dela zehaztua da.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession cet ordinateur au prix de 200 €,
- de préciser que cette recette sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez: :

- **ordinagailu hori 200€tan uztea,**
- **emaitza hori « ohiz kanpoko emaitza desberdinak» izeneko 7788.kontuan sartuko dela zehaztua da.**

M. le Maire

Quand M. Pierre-Marie Nousbaum avait souhaité garder son ordinateur, ce qui nous pose aucun souci, cela c'était passé de la même manière en 2014 et on a pratiqué exactement le même tarif que ce qui avait été pratiqué en 2014. On était sur 200 €, je propose 200 €, un ordinateur qui était de 2014. Je pense que par rapport à la valeur d'aujourd'hui, ça les vaut.

Pas de questions particulières ?

Je passe aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°10

Objet : Rétrocession concession – fixation du montant de remboursement de la concession et du caveau.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

Par acte en date du 30 juillet 2014, il a été accordé à Madame Mireille Delaunay née Maillefer une concession trentenaire au prix de 200 € au cimetière paysager à l'emplacement 2-H-0102. Il lui a également été vendu, par convention en date du même jour, un caveau de 2 places à cet emplacement au prix forfaitaire, toutes taxes comprises de 2 373,00 € soit 2.489 €, montant d'achat actualisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Madame Mireille Delaunay née Maillefer, titulaire de la concession, souhaite aujourd'hui rétrocéder la concession à la Commune.

Elle demande le remboursement de la concession ainsi que du caveau.

Monsieur le Maire, ayant reçu délégation par délibération en date du 16 juillet 2020 pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, a décidé d'accepter cette demande de rétrocession les conditions de rétrocession étant réunies. Il demande au Conseil municipal de décider de la reprise à titre onéreux ou non de la concession conformément à l'article 29 du règlement général sur la police des inhumations et du cimetière communal en date du 31 janvier 2012. Ce dernier stipule que la reprise de concessions non utilisées ou redevenues libres peut être admise à titre onéreux après décision du conseil municipal. La reprise est calculée sur le tarif du caveau en vigueur à la date de la concession, diminuée de 3% par année de possession.

Au vu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et en application du règlement général sur la police des inhumations et du cimetière communal en date du 31 janvier 2012, la reprise onéreuse du caveau s'élèverait à 2 073 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas rembourser le montant de la concession,
- de reprendre le caveau à titre onéreux à hauteur du prix d'achat du caveau réactualisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, diminuée de 3% par année de possession (6 ans) soit 2 073 €.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hilobi kontzesioaren prezioa ez itzultzea,**
- **hilobi kontzesioa erosi prezioan berriz hartzea dirutan truk, kontsumitze prezioen indize bilakaeraren arabera gaurkoturik, %3z ttipitua ukantza urte bakoitz (6 urte) hots 2 073 €.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas rembourser le montant de la concession,
- de reprendre le caveau à titre onéreux à hauteur du prix d'achat du caveau réactualisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, diminuée de 3% par année de possession (6 ans) soit 2 073 €.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hilobi kontzesioaren prezioa ez itzultzea,**
- **hilobi kontzesioa erosi prezioan berriz hartzea dirutan truk, kontsumitze prezioen indize bilakaeraren arabera gaurkoturik, %3z ttipitua ukantza urte bakoitz (6 urte) hots 2 073 €.**

M. le Maire

Donc, c'est une délibération, on va dire que l'on ne voit pas souvent, c'est la deuxième fois je pense. Il y en avait eu une en 2019, on avait procédé de la sorte, donc ce qui vous est proposé, c'est de répondre favorablement. C'est une demande d'une personne, qui ne souhaite pas donner suite à l'achat qu'elle avait fait.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°11

Objet : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation.

Rapporteur : Céline Munduteguy-Larramendy

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux.

Par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020, Madame Anne Bordes a reçu délégation. Dans le cadre de l'exercice cette délégation, il est proposé de lui allouer une indemnité.

Pour rappel, l'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est donc de 8 984,53 €.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1 888,30 € (soit 48.55 % de l'indice).

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- à M. le Maire une indemnité correspondant à 48.55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- aux 8 adjoints une indemnité correspondant à 18.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- aux 3 conseillers municipaux titulaires d'une délégation une indemnité correspondant à 13.35% pour l'un, 7.44% pour le deuxième et 13.35% pour le troisième de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les autres dispositions de la délibération du 16 juillet 2020 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les indemnités comme présenté dans le tableau joint en annexe, à compter du 12 octobre 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea, 2020ko urriaren 12tik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les indemnités comme présenté dans le tableau joint en annexe, à compter du 12 octobre 2020.

Martine ARHANCET (X2), Jean-Bernard DOLOSOR (X2), Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Hélène LARROUDE et Jean-Baptiste YRIARTE s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea, 2020ko urriaren 12tik goiti.**

Martine ARHANCET (X2), Jean-Bernard DOLOSOR (X2), Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Hélène LARROUDE eta Jean-Baptiste YRIARTEK ez dute bozkatzen.

M. le Maire

Lors du vote précédent que nous avons fait au niveau des indemnités, j'avais souligné qu'il y aurait des évolutions qui se feraient sur l'année. L'objectif, qui était fixé à l'époque, était de voir sur la partie communication qu'elle était la possibilité de réaliser cette communication en interne avec des élus.

Donc, après plusieurs semaines et mois de fonctionnement, nous avons acté que cela était possible et l'objectif était évidemment par rapport à ce qui nous a été rappelé tout à l'heure au niveau des efforts au niveau des dépenses qu'il fallait réaliser, c'est de faire en sorte que ce poste-là de communication qui avait un coût de 36 000 € par an, avec un agent qui était en charge de cela et ce qui représente 216 000 € sur un mandat, on puisse en faire une économie et que ce travail-là soit évidemment effectué mais soit effectué par les élus sur l'indemnité des élus. Voilà. Aujourd'hui, ce qu'on vous demande, c'est d'acter cela, c'est que dans ce cadre de souci d'économies, nous mettons ce fonctionnement en place, comme je l'avais déjà initialement dit, je ne souhaitais pas percevoir la totalité de mes indemnités et au niveau aussi des adjoints aussi c'est le cas.

Donc, c'est une répartition de ces indemnités qui ne sont pas augmentées. Il faut dire que c'est les mêmes indemnités que celles qui existent depuis des années sauf que la répartition est faite différemment pour que chaque personne qui a une forte implication au niveau de la gestion de la Commune et de son fonctionnement puisse avoir une contrepartie.

L'idée étant que l'ensemble des adjoints ait la même indemnité et que les trois délégués, avec la participation de l'Agglo, aient la même indemnité aussi.

Et je vais préciser que l'enveloppe reste inchangée.

Y a-t-il des questions par rapport à ça. S'il n'y a pas de questions on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Pardon, excusez-moi, abstention pour les 7.

Délibération n°12

Objet : Opération de recensement : désignation du coordonnateur et création des emplois des agents recenseurs.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Le recensement de la population est organisé tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La prochaine campagne aura lieu sur la Commune du 21 janvier au 20 février 2021.

Le recensement vise à établir une population légale, fournir des données sociogéographiques détaillées sur les individus et les logements et constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Dans le cadre de ces opérations, le Conseil municipal doit désigner le coordonnateur communal et créer les emplois d'agents recenseurs.

Le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur peut être un élu ou un agent communal. Il peut travailler avec des coordonnateurs adjoints effectuant l'encadrement des agents recenseurs.

Pour la campagne 2021, il est proposé de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint dans les effectifs communaux ainsi que de recruter un deuxième coordonnateur adjoint contractuel à temps complet et un troisième coordonnateur adjoint à mi-temps.

Pour ces opérations, le coordonnateur et le coordonnateur adjoint désignés parmi les agents communaux bénéficieront d'une décharge partielle de leurs activités.

Les emplois de coordonnateurs adjoints pourront être dotés du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 370.

Concernant les agents recenseurs, il est proposé de créer 17 emplois d'agents recenseurs à temps complet.

Avant la période de collecte, les agents recenseurs et les coordonnateurs adjoints contractuels bénéficieront de deux demi-journées de formation et devront effectuer une tournée de reconnaissance. Le coordonnateur aura deux journées de formation.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourront être dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 353 de la fonction publique.

Les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements, en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Les montants proposés sont les suivants :

- secteur à forte densité (type espace urbain) : 100 €
- secteur à densité intermédiaire (type espace péri-urbain) : 150 €
- secteur à faible densité (type espace rural) : 200 €.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Mme Isabelle Hauciarce, responsable du service accueil/état-civil comme coordonnateur des opérations de recensement 2021 et Mme Frantxa Ubiria, agent du service accueil/état-civil, coordonnateur adjoint,
- de fixer les modalités d'exercice de leurs missions comme suit : décharge partielle de leurs activités,
- de créer pour la période du 21 janvier au 20 février 2021, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps complet,
- de créer pour la période du 21 janvier au 20 février 2021, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps non complet (50%),
- de créer pour la période du 21 janvier au 20 février 2021, 17 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps complet,
- de préciser que les agents contractuels seront également rémunérés pour participer aux séances de formation et réaliser une tournée de repérage en amont de la collecte,
- de décider que les emplois de coordonnateur adjoint seront dotés du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 370 de la fonction publique,
- de décider que les emplois d'agents recenseurs seront dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 353 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents recenseurs au montant de 100, 150 et 200 € selon les secteurs attribués,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail, arrêtés et tout document nécessaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **harrera/estatu zibila zerbitzuko arduradun den Isabelle Hauciarce anderea, 2021ko biztanle kondaketaren koordinatzaile gisa izendatzea eta harrera/estatu zibila zerbitzuko agente den Frantxa Ubiria anderea koordinatzaile ordezkari,**
- **beren egitekoan diren egin beharren moldeak honela finkatzea : beren ekintza parte baten deskargua,**
- **2021ko urtarrilaren 21a eta otsailaren 20a arteko garaiarentzat biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea denbora osoz,**
- **2021ko urtarrilaren 21a eta otsailaren 20a arteko biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea ez denbora osoz, (%50),**
- **2021ko urtarrilaren 21a eta otsailaren 20a arteko garaiarentzat 17 biztanle kondaketa egile iraunkorra ez dena izanen enpleguaren sortzea denbora osoz,**
- **kontratupean izanen diren langileak kondaketa hasi aintzin formakuntza segitzeko eta aurkitze ibiltze bat egiteko pagatuak izanen direla erabakitzea,**
- **koordinatzaile enpleguak C1 mailako 8.mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 370.seinale gordina,**
- **biztanle kondaketa egile enpleguak C1 mailako 3.mailari doakion tratamenduaren**

arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 353.seinale gordina,

- **biztanle kondaketa egilentzat ibilkari kargutzat emana izanen den saria 100, 150 eta 200 €tan finkatzea emanak izanen zaizkoten eskualden arabera,**
- **lan kontratuak, erabakiak eta beharrezkoak izanen diren dokumentuak Auzapez jaunari izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Isabelle Hauciarce, responsable du service accueil/état-civil comme coordonnateur des opérations de recensement 2021 et Mme Frantxa Ubiria, agent du service accueil/état-civil, coordonnateur adjoint,
- de fixer les modalités d'exercice de leurs missions comme suit : décharge partielle de leurs activités,
- de créer pour la période du 21 janvier au 20 février 2021, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps complet,
- de créer pour la période du 21 janvier au 20 février 2021, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps non complet (50%),
- de créer pour la période du 21 janvier au 20 février 2021, 17 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps complet,
- de préciser que les agents contractuels seront également rémunérés pour participer aux séances de formation et réaliser une tournée de repérage en amont de la collecte,
- de décider que les emplois de coordonnateur adjoint seront dotés du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 370 de la fonction publique,
- de décider que les emplois d'agents recenseurs seront dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 353 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents recenseurs au montant de 100, 150 et 200 € selon les secteurs attribués,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail, arrêtés et tout document nécessaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **harrera/estatu zibila zerbitzuko arduradun den Isabelle Hauciarce anderea, 2021ko biztanle kondaketaren koordinatzaile gisa izendatzea eta harrera/estatu zibila zerbitzuko agente den Frantxa Ubiria anderea koordinatzaile ordezkari,**
- **beren egitekoan diren egin beharren moldeak honela finkatzea : beren ekintza parte baten deskargua,**
- **2021ko urtarrilaren 21a eta otsailaren 20a arteko garaiarentzat biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea denbora osoz,**
- **2021ko urtarrilaren 21a eta otsailaren 20a arteko biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea ez denbora osoz, (%50),**
- **2021ko urtarrilaren 21a eta otsailaren 20a arteko garaiarentzat 17 biztanle kondaketa egile iraunkorra ez dena izanen enpleguaren sortzea denbora osoz,**
- **kontratupean izanen diren langileak kondaketa hasi aintzin formakuntza segitzeko eta aurkitze ibiltze bat egiteko pagatuak izanen direla erabakitzea,**
- **koordinatzaile enpleguak C1 mailako 8.mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 370.seinale gordina,**
- **biztanle kondaketa egile enpleguak C1 mailako 3.mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 353.seinale gordina,**

- **biztanle kondaketa egilentzat ibilkari kargutzat emana izanen den saria 100, 150 eta 200 €tan finkatzea emanak izanen zaizkoten eskualden arabera,**
- **lan kontratuak, erabakiak eta beharrezkoak izanen diren dokumentuak Auzapez jaunari izenpetzeko baimena ematea.**

Pierrette Parent-Domerque

Est-ce que vous avez des questions ?

On va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. le Maire

Je souhaiterais juste rappeler l'importance de ce recensement qui, évidemment, a une répercussion sur les dotations de l'Etat parce que cela est calculé par rapport à la population effective de la Commune.

Donc, ce travail va être mené et vous allez tous avoir la visite de ces recenseurs et il y a différentes possibilités de faire ce recensement.

Délibération n°13

Objet : Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Afin de tenir compte de l'évolution de postes de travail et des missions assurées, il est proposé de créer plusieurs emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2020.

Ces emplois seront pourvus par des agents pouvant bénéficier d'avancements de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions d'ancienneté ou de concours requises.

Il s'agit des emplois suivants :

- trois emplois d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un emploi d'ATSEM à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'assistante du Maire et de la DGS à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un emploi de responsable du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, 7 emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zazpi lanpostu iraunkor sortzea, 2020ko abenduaren 1etik goiti, gorago azaldua denaren arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, 7 emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zazpi lanpostu iraunkor sortzea, 2020ko abenduaren 1etik goiti, gorago azaldua denaren arabera.**

Pierrette Parent-Domerque

Cette délibération est liée à la délibération n°14. En fait, dans un premier temps, on opère des créations d'emplois qui concerne l'avancement de grade et ces mêmes emplois sont supprimés parce qu'il y a un avancement en grade.

Vous avez des questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. le Maire

Merci pour eux.

Délibération n°14

Objet : Suppression d'emplois.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Suite aux évolutions récentes du personnel communal (avancement de grade, changement d'affectation...), il est proposé au Conseil municipal de supprimer plusieurs emplois permanents vacants à compter du 31 décembre 2020 :

- trois emplois d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'ATSEM à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation,
- un emploi d'assistante du Maire et de la DGS à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un emploi de responsable du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (33h/semaine) sur le grade d'adjoint technique,
- un emploi d'agent du service de police municipale à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer à compter du 31 décembre 2020, les emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Kopuruen taula gaurkotua izanen da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 31 décembre 2020, les emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Pierrette Parent-Domergue

Est-ce que vous avez des questions ? Quelque chose à dire ?

M. le Maire

Je crois que c'est clair.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

Délibération n°15

Objet : Régime indemnitaire de la police municipale.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents communaux bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP (régime indemnitaire liée aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel).

Ce nouveau régime, mis en place à l'origine dans la fonction publique d'Etat, a été transposé par équivalence à la fonction publique territoriale. Cependant, certains grades, et notamment l'ensemble des grades de la filière police municipale, sont exclus de ce dispositif.

Dans la Commune, les indemnités de la police municipale sont régies par une délibération de 2003. Par souci d'équité avec les autres agents pour lesquels une révision du régime indemnitaire a été mise en place en 2019, il est proposé de reprendre le régime indemnitaire des agents de police municipale.

Il pourrait être instauré deux indemnités mensuelles pour les agents titulaires et stagiaires de la filière police municipale.

➤ **L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISMF) :**

Cette indemnité est destinée à compenser les responsabilités et sujétions particulières assumées par les agents de police municipale.

Montants mensuels proposés : à hauteur des montants mensuels maximums prévus par la réglementation pour l'ensemble des grades.

Pour information, à ce jour (ces pourcentages sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation) :

- 20% du traitement brut soumis à retenue à pension pour le cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C),
- 22% pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'IB380,
- 30% pour les chefs de service de police municipale à partir de l'IB 380.

➤ **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

L'IAT est liée à la valeur professionnelle de l'agent. Le Conseil municipal délibère sur une enveloppe par grade en fonction d'un montant forfaitaire annuel multiplié par le nombre d'agents du grade et par un coefficient compris entre 0 et 8.

Agents bénéficiaires : fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'IB 380.

Montants annuels de référence et coefficients proposés :

Gardien brigadier (anciennement gardien), montant forfaitaire : 469.88 €. Coefficient : 8
Gardien brigadier (anciennement brigadier), montant forfaitaire : 475.31 €. Coefficient : 8
Brigadier-chef principal : montant forfaitaire, 495.33 €. Coefficient : 8.

L'IAT étant indexée sur la valeur point de la fonction publique, ces montants forfaitaires de référence sont susceptibles d'évoluer.

Critères d'attribution proposés :

- Fonctions et responsabilités exercées, maîtrise technique du poste,
- Manière de servir et sens du service public,
- Expérience professionnelle.

Pour le calcul des attributions individuelles, l'IAT de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Dispositions communes

Attribution individuelle

Le montant individuel du régime indemnitaire est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Proratisation en fonction du temps de travail

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Conformément à la circulaire NOR : CPAF 1807455 C du 15 mai 2018, en cas de temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective des services.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Les primes suivront le sort du traitement pendant les congés annuels, les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.

Le versement des primes sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes d'autorisations spéciales d'absence et de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Il sera suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, le congé de maladie de longue durée, le congé de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes de congé de formation professionnelle et de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2020 le régime indemnitaire de la police municipale selon les modalités détaillées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2020ko azaroaren 01etik Herri zaintzaren ordainsariaren araubidea finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2020 le régime indemnitaire de la police municipale selon les modalités détaillées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko azaroaren 01etik Herri zaintzaren ordainsariaren araubidea finkatzea.**

M. le Maire

Y aurait-il des questions ?

Pierrette Parent-Domergue

Ne me demandez pas de répéter s'il vous plaît.

M. le Maire

Je propose de passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Milesker pour eux.

Délibération n°16

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent pour le CCAS.

Rapporteur : Jacques Schreiber

La période de la crise sanitaire et ses conséquences ont généré une augmentation très sensible de la charge de travail de l'assistante sociale, qui était déjà importante. Le nombre de personnes sollicitant l'intervention du CCAS est en augmentation.

Afin d'assurer un accompagnement social de qualité et mettre en œuvre des projets à destination des publics les plus fragiles, il est apparu opportun de renforcer le CCAS par le recrutement d'un assistant de service social à temps non complet (50%) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Un recrutement a donc été lancé cet été. Après les entretiens, le choix du jury s'est porté sur un agent communal qui exerce à temps complet au sein du service urbanisme, affaires agricoles et environnement.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition pour cet agent à raison de la moitié de son temps de travail. Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales sera remboursé par le CCAS à la Commune au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition pourrait prendre effet le 12 octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2021.

La convention sera examinée lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS qui s'est tenue le 6 octobre 2020.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Jacques Schreiber

Il s'agit de Laure Ayerra qui travaille actuellement au service urbanisme, qui a le diplôme d'assistante sociale et qui a eu l'occasion, au sein de la Commune, déjà d'effectuer des remplacements de l'assistante sociale donc qui connaît la Commune, qui connaît les populations et les publics auxquels elle pourra avoir à faire dans le cadre de ces nouvelles activités.

M. le Maire

Merci Jacques. Donc, vous avez la convention de mise à disposition qui est jointe à la délibération. Du coup, Laure Ayerra restera pour un mi-temps sur la partie urbanisme et les affaires agricoles. Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

Jean-Bernard Dolosor

On voudrait savoir au niveau de l'agricole, les jours où elle sera, pour l'agricole et les jours où elle sera au CCAS. Ça sera des jours différents ? Des bureaux différents ?

M. le Maire

La répartition est faite par demi-journée, le matin, elle fera la partie sociale, et après l'après-midi, elle sera pour les affaires agricoles et la partie urbanisme. Après, les missions au niveau urbanisme vont être redéfinies mais, tous les après-midi, elle sera au niveau agricole et urbanisme.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer aux votes.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°17

Objet : Autorisation de recruter un contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service urbanisme et création de l'emploi correspondant.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Afin de pourvoir un renfort au CCAS, un agent du service urbanisme, affaires agricoles, environnement va être mis à disposition du CCAS à compter du 12 octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2021 pour la moitié de son temps de travail.

Le service urbanisme, affaires agricoles et environnement compte deux agents titulaires à temps plein (dont le chef de service) et un agent contractuel à 20 heures pour assurer le secrétariat du service. Le poste de l'agent contractuel est ouvert jusqu'au 31 octobre 2020.

Le service ne pouvant fonctionner correctement avec un effectif d'un agent et demi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste non permanent d'agent du service urbanisme, affaires agricoles et environnement, à temps plein, pour 10 mois du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021.

Il s'agit d'un emploi de catégorie hiérarchique C. La rémunération correspond au traitement afférent à l'indice brut 353.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans la délibération relative au RIFSEEP en date du 9 mars 2019.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste non permanent d'agent administratif du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021 sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 353,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **hiringintza, laborantza eta ingurumen zerbitzuko administrazio mailako denbora osoko enplegu ez iraunkor baten sortzea, 2020ko azaroaren 01tik 2021ko agorrilaren 31 arte administrazio ordezkari gradukoa (C mailakoa),**
- **enplegu hori 353.seinale gordinekoaren arabera tratatua izanen dela zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari araberako lan kontratuak izenpetzeko baimena**

ematea.

Aurrekontuan behar diren diruketak pentsatuak direla zehaztua da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste non permanent d'agent administratif du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021 sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 353,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hiringintza, laborantza eta ingurumen zerbitzuko administrazio mailako denbora osoko enplegu ez iraunkor baten sortzea, 2020ko azaroaren 01tik 2021ko agorrilaren 31 arte administrazio ordezkari gradukoa (C mailakoa),**
- **enplegu hori 353.seinale gordinekoaren arabera tratatua izanen dela zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari arabera lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Pierrette Parent-Domergue

Ce que je peux vous donner comme précision, c'est que là, Sandra, à partir du 12 octobre va passer à temps plein mais en revanche, il y a malgré tout un recrutement qui va être mis en place en parallèle.

M. le Maire

Au niveau des missions qui lui seront confiées, il y a une évolution de ces missions-là où évidemment ce qu'elle faisait sur un mi-temps pourra pas être fait sur un temps plein et il est évident aussi que Laure, à partir du moment où elle passe au niveau du CCAS, il y a une modification de ses missions au niveau de l'urbanisme. Donc ce recrutement est du à cela. Il est évident aussi que Sandra, aujourd'hui, est sur ce mi-temps et elle va être sur un temps plein sur 15 jours et elle est sur une formation intensive pour essayer de postuler à la suite des missions qui vont être ouvertes.

Pierrette Parent-Domergue

Est-ce-que vous avez des questions ?

Nous allons passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. le Maire

Milesker.

Délibération n°18

Objet : Recours au contrat d'apprentissage.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Un jeune de la Commune a demandé à être accueilli au sein du service des espaces verts pour préparer un CAP jardinier – paysagiste en apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, le responsable du service technique est favorable à l'accueil d'un apprenti au sein des effectifs.

C'est au Conseil municipal qu'il appartient de délibérer sur le recours aux contrats d'apprentissage après avis préalable du Comité technique.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure, à compter de l'année scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique – Equipe Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **aprendizgo kontratua baten egitearen onartzea,**
- **2020-2021 ikasturtetik goitzi aprendizgo kontratu bati buruz hitzartzea ondoko taularen arabera :**

Zerbitzu	Postu kopurua	Prestatua den diploma	Formakuntzaren iraupena
Tekniko – Berdeguneko taldea	1	CAP jardinier paysagiste	2 urte

- **Behar diren maileguak aurrekontuko 012.kapituluan idatziak direla zehaztea,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baliabide horri lotua den edozoin dokumentu izenpetzeko baimena ematea eta partikulazki aprendizgo kontratuak baita ere Aprendizgo Formakuntza Zentroekin eginikako hitzarmenak.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure, à compter de l'année scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique – Equipe Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aprendizgo kontratua baten egitearen onartzea,**
- **2020-2021 ikasturtetik goitzi aprendizgo kontratu bati buruz hitzartzea ondoko taularen arabera :**

Zerbitzu	Postu kopurua	Prestatua den diploma	Formakuntzaren iraupena
Tekniko – Berdeguneko taldea	1	CAP jardinier paysagiste	2 urte

- **Behar diren maileguak aurrekontuko 012.kapituluan idatziak direla zehaztea,**

- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baliabide horri lotua den edozoin dokumentu izenpetzeko baimena ematea eta partikulazki aprendizko kontratuak baita ere Aprendizgo Formakuntza Zentroekin eginikako hitzarmenak.**

Pierrette Parent-Domerque

Donc, c'est un apprentissage qui se déroule sur deux années, l'objectif de la Commune, c'était effectivement, il habite en plus sur la Commune, c'est une aide pour sa scolarisation ce qui est bien pour lui.

M. le Maire

Donc, les services techniques ont l'habitude d'accueillir des jeunes apprentis, là il s'agit d'un jeune de Saint-Pée qui veut travailler dans les espaces verts. Donc nous sommes heureux de l'accueillir. Il est évident que l'ensemble de cette démarche a été aussi mené en partenariat avec les responsables des services techniques pour voir si cela était réalisable dans de bonnes conditions. Et c'est suite à leur réponse favorable que cela a été fait. Et j'aimerais aussi rappeler que l'ensemble des délibérations, les sujets qui ont été abordés par rapport au personnel a eu un avis du Comité Technique. S'il n'y a pas de question, on va passer aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

Délibération n°19

Objet : Approbation de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2020 – 2022.

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles L. 302-8 et L. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, les communes doivent s'engager, par période triennale, dans un plan de rattrapage pour résorber leur déficit de logements locatifs sociaux.

L'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 définit un rythme de rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux sur quatre périodes triennales, afin d'atteindre l'objectif des 25% de logements locatifs sociaux fin 2025. Ce taux de rattrapage est de 50% pour la période triennale 2020-2022 et 100% aux termes de la période triennale 2023-2025.

Par un courrier en date du 7 juillet 2020, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune un objectif de production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022 de 273.

Il est précisé qu'une typologie de logements sera à respecter à savoir que la part des logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ne peut être supérieure à 30% des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) est au moins égale à 30%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que l'objectif triennal 2020-2022 qui s'impose à la Commune correspond a minima à l'objectif législatif, soit 273 logements locatifs sociaux.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herriarentzat ezinbestekoa den 2020-2022 hiru urteko helburua legegintza helburuaren araberakoa dela gutienez, erran nahi baita 273 bizitegi sozial.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 30 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte que l'objectif triennal 2020-2022 qui s'impose à la Commune correspond a minima à l'objectif législatif, soit 273 logements locatifs sociaux.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriarentzat ezinbestekoa den 2020-2022 hiru urteko helburua legegintza helburuaren araberakoa dela gutienez, erran nahi baita 273 bizitegi sozial.**

M. le Maire

Comme il est stipulé dans la délibération, nous avons des objectifs à atteindre au niveau des logements sociaux qui nous sont définis sur trois années.

En juillet, nous sommes passés devant une commission pour les objectifs triennaux de 2017, 2018 et 2019 où vu la carence dans laquelle nous nous trouvions sur ces trois années-là, la commission nous a demandé des explications par rapport au projet que nous avons et par rapport à la politique que nous allons suivre dans ce domaine.

Il est évident que nous avons eu en 2017 une dérogation par rapport à l'obligation des 25% mais cette dérogation-là était, je dirais, sur trois ans et, en 2017, la production de logements sociaux sur la Commune de Saint-Pée était de zéro et donc, automatiquement, nous avons eu, on va dire, un petit rappel à l'ordre. Je dirais que, dans un premier temps, nous avons répondu aux différentes questions qui nous étaient posées. Malgré cela, il est évident que, comme nous l'avons dit au moment du budget, nous avons une pénalité de 83 000 €, pour la première année sur la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, c'est que nous pouvions être dans une situation de carence dans ce domaine-là car les réalisations qui ont été faites sur les trois dernières années sont insuffisantes. Donc, nous nous sommes expliqués de cela devant le Sous-Préfet et la DDTM et les bailleurs sociaux avec qui nous étions à cette réunion en sous-préfecture.

Nous avons touché du doigt que les réalisations qui avaient été faites sur les trois dernières années ou sur le mandat précédent auraient pu avoir un autre résultat car on a noté que, sur certains projets qui étaient lancés, c'est la partie sociale qui a été sacrifiée et que, sur d'autres projets, comme sur le quartier Ibarron, le lotissement Zerumuga de mémoire, où il y avait 13 lots et l'obligation au niveau du PLU de faire une partie sociale, cela n'a pas été fait non plus. Donc, cela évidemment ne participe pas à rattraper le retard.

Une fois avoir dit ça évidemment, ce qui nous a été demandé, c'est de nous projeter et de voir un petit peu le travail qui allait être mené.

Nous avons clairement dit que notre position sur le dossier était d'essayer de répondre à cela avec les nouveaux outils qu'il y a aujourd'hui, qui sont mis à notre disposition.

On parle de logement locatif mais aujourd'hui, avec le biais des BRS et autres outils qui ont été mis en place, il y a la possibilité de répondre au social par le biais de l'accession aussi.

Donc, dans la révision du PLU que nous avons dû reprendre suite aux remarques des différentes services de l'Etat, nous avons intégré cette donnée-là et nous allons y travailler tous ensemble au niveau de la commission PLU.

Donc, ce qu'il faut rappeler aussi, c'est qu'aujourd'hui, nous avons une pénalité de 83 000 €, c'est que si on a un constat de carence, on aura une pénalité qui sera multipliée par trois ou quatre et si, en plus de ce constat de carence, nous n'avons pas réalisé les logements sociaux, nous aurons, l'Etat qui prendra la main sur l'attribution des permis.

Après, quand on parle de 273 logements, il faut aussi être clair, il y a ce qui est possible de faire et c'est que l'on travaille dans ce sens-là. Je ne veux pas dire que l'on va répondre à la totalité de ces logements-là mais c'est qu'il y aura une volonté forte de travailler et de répondre à cela et de répondre dans ce sens-là mais pas dans sa totalité parce qu'il est évident que ce rattrapage-là n'est pas possible et on n'est pas la seule commune dans ce cas-là.

Je crois que si on prend le Pays basque, les communes qui arrivent aux logements demandés de 25% sont assez rares, je pense que Bayonne n'est pas trop loin mais en dehors de Bayonne, on a tous cette problématique.

Après notre taux est aujourd'hui de 7 à 8%, il faut savoir aussi que ce qui est dû à la loi SRU sur les communes de plus de 5 000 habitants, nous y sommes rentrés un peu plus tard que certains, nous avons un retard à rattraper.

Il faut aussi rappeler que sur Saint-Pée, la volonté de l'accession est une volonté réelle à laquelle il faut aussi répondre et que, jusqu'à présent, cette volonté à laquelle nous avons répondu sur l'accession n'était pas prise en compte pour le décompte des logements sociaux.

Quand on faisait des opérations qui étaient un tiers locatif social, un tiers accession sociale et un tiers accession libre, il y avait que le tiers locatif social qui était pris en compte.

Aujourd'hui, les nouveaux outils permettent que l'accession puisse être prise en compte et nous allons travailler dans ce sens-là, et dans les rencontres que nous avons avec les bailleurs sociaux, le message qui est passé, c'est que l'on souhaite travailler avec eux et essayer de répondre à cette problématique-là.

C'est une problématique, je dirais, quand on parle de social, il ne faut pas avoir peur, quand on parle des critères du PLSA, c'est des critères où 80% de la population de Saint-Pée peut rentrer et à laquelle évidemment il faut répondre.

Y a-t-il des questions ?

Hélène Larroude

Juste une petite remarque, je vous remercie pour toutes ces explications.

Mais c'est vrai que les chiffres qui étaient annoncés dans le projet de délibération qui est de 273 logements exclusivement locatifs sociaux nous avait un petit peu surpris et ne correspondait du tout au projet du PLU qui a été arrêté en 2019, et pour lequel nous étions favorables, qui créait quand même 60% de logements en accession à la propriété.

Donc vous avez quand même su nous expliquer présentement que nous allons essayer de trouver des solutions pour essayer également d'inclure ces logements à l'accession.

M. le Maire

L'accession a toujours été un souci. La seule difficulté, c'est que, jusqu'à présent, elle n'était pas prise dans le décompte et c'est vrai que ça fait des années et des années que toutes les collectivités de France et de Navarre réclament à ce que cela évolue. Aujourd'hui, ces outils-là le permettent et évidemment et va participer à répondre à cette amélioration, je dirais, du pourcentage social et aussi à répondre à une réalité de demande sur le terrain.

Hélène Larroude

Très bien, merci.

M. le Maire

Après, quand on dit 60/40 sur le PLU, c'est sur des opérations bien spécifiées, c'est dans sa globalité qu'il faut le prendre et là, dans les remarques qui ont été faites il y a quand même des efforts à faire.

Hélène Larroude

Il faudra répondre aux avis évidemment. Il est évident aussi que le PLU est un des outils qui peut nous amener, qui peut amener la Commune à attendre l'objectif des logements sociaux demandés.

M. le Maire

Le PLU est le document sur lequel on doit s'appuyer et qui doit intégrer l'ensemble des outils qui sont mis à disposition. C'est avec ce travail-là qu'on pourra arriver à cela. C'est sûr que si dans ce PLU-là, on ne prend pas en compte ces éléments-là, il sera difficile d'y arriver.

Hélène Larroude

Merci.

M. le Maire

On va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Miliesker.

Délibération n°20

Objet : Fonds Solidarité Logement – versement des participations 2020 de la Commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement pour des personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau ...).

La Commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2020, le Département sollicite la Commune pour :

- 2 086 € au titre du logement,
- 864 € au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une participation du 2 086 € au titre du logement et de 894 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **FSL egiturari 2 086 € emaita bizitegien kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 30 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation du 2 086 € au titre du logement et de 894 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **FSL egiturari 2 086 € emaita bizitegien kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Pierrette Parent-Domergue

En fait c'est une délibération qui est prise chaque année et les montants sont fixés en fonction des personnes qui sont aidées sur la Commune.

M. le Maire

Je crois que la délibération est assez claire, y aurait-il des questions ?

On va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°21

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis pour la construction d'un poste source.

Rapporteur : Philippe Poulet

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition constitutive de droits réels d'un terrain, au profit d'Enedis, pour l'implantation d'un poste source au lieu-dit Kantia et autorisé M. le Maire à la signer.

Cette convention prévoit dans son article 9-1 que les parties s'accordent à définir le montant de l'indemnité liée à la conclusion de la convention par voie d'avenant, cet avenant devant être signé au plus tard le 30 octobre 2020.

Après échanges avec Enedis, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 1 152 €, soit 1 € par m² de superficie au sol du bâtiment. Enedis a fait part de son souhait de verser, en 2020 et en une seule fois, l'indemnité des trente premières années d'occupation. Une révision de ce montant devra être actée à l'issue de cette période de trente ans.

Ce montant et les modalités de son versement sont repris dans l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis prévoyant une indemnité annuelle de 1 152 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Eremu bat Enedis-en esku uzteko iturri posta bat eraiki dezan egina izan den hitzarmenari gehigarri baten sartzearen onestea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hori izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 30 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis prévoyant une indemnité annuelle de 1 152 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Eremu bat Enedis-en esku uzteko iturri posta bat eraiki dezan egina izan den hitzarmenari gehigarri baten sartzearen onestea,**

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hori izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Donc, comme le stipule la délibération, nous avons déjà franchi un premier pas par rapport à la mise à disposition mais c'est un dossier qui était déjà en place depuis un certain temps mais il fallait le finaliser.

Donc, il est évident que, sur l'ensemble de ce dossier-là, sur le site de Kantia, on a travaillé avec l'ONF et que notre volonté était de ne pas vendre le terrain. Donc, il fallait trouver une solution pour que ce poste-là puisse s'implanter sur ce site-là pour l'intérêt général, je dirais, et que la Commune s'y retrouve aussi au niveau financier.

Donc le calcul, la méthode qui a été utilisée pour arriver à cela, on va dire que c'est justement un des nouveaux outils qui sont proposés aujourd'hui c'est le BRS au niveau de la construction où le propriétaire foncier reste propriétaire et le constructeur prend la propriété du bâti, et on s'est calqué sur les méthodes ou les conditions dans lesquelles l'indemnité ou la redevance pouvait être calculée, qui est d'un euro au m² construit au sol.

Et du coup, la construction faisant 1 152 m², on est partis sur le principe que la redevance annuelle allait être de 1 152 €. Et, après en discutant avec Enedis pour des questions pratiques du côté de chez Enedis, ils ont souhaité que les 30 premières années soient réglées cette année, cela fera un montant de 34 000 et des brouilles.

Et dans 30 ans, les élus qui seront à notre place auront à réévaluer cette indemnité pour peut-être les 30 années à venir.

Y a-t-il des questions par rapport à la délibération ?

Jean-Bernard Dolosor

Par rapport à ce bâtiment dans 30 ans, s'il n'y a plus lieu d'exister, il peut-être vieillissant dans 30 ans, on ne sait pas avec quelle énergie on va travailler, comment on va consommer, y a-t-il remise en état ou... ? Ça, vous l'avez négocié ou...

M. le Maire

Non, déjà dans 30 ans, ce n'est pas la question qui va se poser dans 30 ans mais eux, ils sont partis plutôt pour des besoins pour plusieurs années. C'est sûr que les énergies nouvelles, il faudra les encourager, ces énergies nouvelles vont participer à la production mais il y aura la distribution sur le territoire qui sera à faire.

Jean-Bernard Dolosor

La distribution oui mais je veux dire.... Alors, Enedis, dans 30 ans, ce bâtiment s'ils ne l'exploitent plus pour X ou X raison, aujourd'hui on n'est pas capable de dire dans trente ans. Est-ce que, dans ce cadre-là, ils remettent le terrain en état ? Ça serait important qu'on puisse l'acter.

M. le Maire

Non, aujourd'hui ce que l'on peut acter, c'est que leur besoin, il est plutôt sur les 90 années à venir parce qu'ils nous ont bien fait comprendre que la mise à disposition n'était pas que pour 30 ans.

Après, pour l'instant, la question qui va se poser, je pense, que c'est quand la négociation va se refaire dans 30 ans, mais là Enedis est en charge de la distribution du courant et la production de l'énergie renouvelable, à titre personnel, je fais partie de ceux qui font de la production mais je ne fais pas partie de la distribution, la distribution des énergies renouvelables, elle est quand même à la charge pour Enedis.

Jean-Bernard Dolosor

Excuse-moi de mettre mal exprimer Dominique, puisque tu joues sur les mots. Tu m'as bien compris. Moi, je te pose la question : est-ce que dans 30 ans, ce bâtiment s'il n'a plus besoin d'avoir lieu dans cet endroit-là parce qu'ils vont le déplacer pour quelque chose de plus grand ou plus petit peut-être quelque chose, dans 30 ans, ce bâtiment, pour moi, il faudrait mettre qu'il puisse mettre le terrain en état. Ça coûtera rien de le stipuler.

M. le Maire

Certes, on peut le rajouter, on va se rapprocher pour le rajouter. Aujourd'hui, ce dont ils m'ont surtout parlé, d'ici 30 à 50 ans il devra peut-être se développer pas disparaître. Tu le sais bon d'accord. Si tu le sais, tu as la réponse.

Non, non, entends bien ce que j'ai dit, j'ai dit qu'on allait en parler, on allait le rajouter, mais je te dis aussi ce qu'il m'a été dit, c'est plutôt que c'est un développement plutôt que l'enlèvement de ce bâtiment-là qui sera à discuter

On va se rapprocher d'Enedis pour leur dire cela et bon, je pense qu'ils le mettront sans souci.

Jean-Bernard Dolosor

Vu que toi-même tu n'es pas tout à fait optimiste sur ce point-là.

M. le Maire

Parce que je ne suis pas optimiste ?

Jean-Bernard Dolosor

Sur ce point-là.

M. le Maire

Pourquoi ?

Jean-Bernard Dolosor

Tu veux garder absolument ce point-là, tu ne veux pas.

M. le Maire

Non, non, je dis, au contraire, qu'on allait se rapprocher et le rajouter. Ce que je disais simplement c'est que, vu leur objectif, je ne vois pas ce qui va empêcher qu'ils le rajoutent sachant que leur objectif, c'est plutôt de se développer, voilà c'est tout. On le rajoutera, il n'y a pas de souci.

Jean-Bernard Dolosor

Tu as demandé s'il y avait des questions, je pose la question.

M. le Maire

Pas de problème. Y a-t-il d'autres questions ? Donc on va voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Alde.

Délibération n°22

Objet : ZAC du Centre-bourg : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte d'achat de terrains.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 18 février 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AE 466 et 482 pour une superficie de 67 m² au prix de 62 €/m², soit un total de 4.154 €, auprès de l'indivision Mazet.

Après la réalisation des travaux, le géomètre a établi le document d'arpentage et il s'avère que la superficie à acquérir par la Commune est de 81 m² au lieu des 67 m² prévus dans la délibération du 18 février 2017.

Il convient de réajuster le prix d'achat, à 5 022 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AE n°698 et AE n°700 pour une superficie totale de 81 m² au prix de 5 022 €,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **AE n°698 eta AE n°700 lursailen erostea onartzea 81 m²ko azalerarentzat 5 022 €tan,**
- **notario agiriaren gastuak Herriak beregain hartuko dituela zehaztea,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari agiriak eta honi lotuak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AE n°698 et AE n°700 pour une superficie totale de 81 m² au prix de 5 022 €,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **AE n°698 eta AE n°700 lursailen erostea onartzea 81 m²ko azalerarentzat 5 022 €tan,**
- **notario agiriaren gastuak Herriak beregain hartuko dituela zehaztea,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari agiriak eta honi lotuak diren dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Ça faisait partie des décisions modificatives qui étaient à l'ordre du jour sur la délibération n°3, donc c'est pour cela que j'ai dit qu'on allait en reparler, c'est juste une réactualisation par rapport à la réalité du terrain qui a été utilisé et consommé pour la réalisation de ces travaux-là.

Bien que les montants ne soient pas importants, il est nécessaire de prendre une délibération dans ce sens-là.

Y a-t-il des questions ?

Donc, il s'agit, comme on l'avait évoqué tout à l'heure, au niveau de la ZAC, donc c'est au niveau du cheminement qui se trouve entre Larreko et la mairie.

S'il n'y a pas de questions, on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°23

Objet : Dénomination de voies.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du travail de dénomination des voies de la Commune, il s'avère, que deux maisons situées sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle mais accessibles uniquement depuis Sare, n'ont pas de numérotation et les voies pas de dénomination.

Afin de régulariser cette situation, il convient de dénommer ces voies selon la même dénomination que celle existante sur la Commune de Sare, à savoir chemin d'Ibarla (Ibarlako bidea) pour l'une et chemin Aldunehere (Aldunehereko bidea) pour l'autre

Les maisons situées sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle seront numérotées dans la continuité de celles de Sare.

Suite à l'obtention de cinq permis d'aménager pour la création de lotissements, il convient de dénommer les voies de desserte :

- Lotissement Larrun Ttipi, allée Larrun Ttipi,
- Lotissement Bigarrena, allée Bigarrena,
- Lotissement Dumay, allée Gaxinto gaina,
- Lotissement Lampre au lac, allée Aintzira gaina,
- Lotissement communal Errota, allée Esnaur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, les voies comme indiquées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 30 septembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, les voies comme indiquées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

Pierrette Parent-Domerque

Est-ce que vous avez des questions ou un commentaire ?

Nous allons passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. le Maire

Donc, j'aurais souhaité rajouter une motion au niveau de ce Conseil municipal concernant la 5G. Je vais vous la lire et après le débat sera ouvert.

Il est proposé que le Conseil municipal se prononce en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G et donc sur la délivrance aux opérateurs des autorisations pour son exploitation tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

L'ouverture des enchères pour l'attribution de la bande 3,5 Ghz aux opérateurs mobiles a eu lieu du 20 au 30 septembre pour une attribution prévue en octobre ou novembre. Il n'est donc pas trop tard pour qu'un maximum de Conseils municipaux se mobilise en ce sens, invite le Conseil communautaire à faire de même pour rejoindre un mouvement lancé tant au niveau national qu'international.

L'objectif est en effet que le gouvernement français, notamment, et le Conseil européen accèdent à cette demande de moratoire qui doit permettre, durant ce temps-là, d'ouvrir sereinement un débat démocratique sur les conditions et les usages du numérique, sur la société du numérique souhaitée par nos concitoyens.

Donc, en proposant cela, il y a un certain nombre de municipalités qui l'ont fait, c'est un sujet que l'on va aborder, je crois, au pôle territorial demain matin, je crois pas je suis sûr qu'on va l'aborder, et c'est quelque chose, un sujet qui est sensible au niveau de nos concitoyens et ce que je souhaitais en proposant cette motion, ce n'est pas se positionner pour ou contre, mais c'est le fait que ce moratoire nous permette d'avoir un temps supplémentaire pour avoir certaines garanties sur certaines incertitudes que nous avons. Et que les précautions soient prises dans la mesure du possible, voilà.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

Laurène Robert de Beauchamp

Pas une question.

La position de notre groupe, nous estimons que le vote pour un moratoire sur le déploiement de la 5G n'est pas du ressort du Conseil municipal. Nous sommes élus pour débattre, pour décider des affaires de la Commune mais nous n'avons pas les compétences scientifiques pour débattre de ce sujet. Et si débat, il doit y avoir, c'est dans d'autres instances, c'est notre point de vue donc, nous allons nous abstenir.

M. le Maire

Alors, aujourd'hui, on est là en tant que citoyen, on est aussi représentant des citoyens, ce que l'on dit, on ne dit pas que l'on va participer au débat scientifique mais, c'est que ce débat scientifique ait lieu avant qu'il y ait une prise de décision.

Aujourd'hui, on est sur le point de la prendre la décision et peut-être, comme vous dites, que ce débat scientifique n'a pas été suffisamment avancé pour que cette décision soit prise. Nous, en tant que citoyen, on se positionne par rapport à un citoyen, à une position de citoyen, ce n'est pas une délibération, c'est juste une motion que nous portons.

Donc, on n'est pas dans des compétences mais en tant qu'élus, nous pouvons aussi donner notre position par rapport à des sujets de société. Ça ne serait pas la première fois.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Donc, je propose de passer au vote de cette motion.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 7. Je vous remercie.

Je vais vous donner lecture des décisions qui ont été prises au titre de mes délégations :

- au niveau du cimetière cinq décisions accordant une concession au cimetière paysager.
- au niveau de la forêt, une décision renouvelant une concession d'occupation de sol en forêt communale à l'oriz de Madariaga en date du 8 août 2020.
- au niveau foncier signature des plans de bornage actant la délimitation des propriétés communales
 - En limite des parcelles AH 562, 568, 597 et 600 (Chiquitoenia)
 - En limite de la parcelle AE 285 (178 rue Landaburua)
 - En limite de la parcelle AH 275 (rue Charles Cami)

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je lève la séance.
Milesker deneri eta pasa gau on.